

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
				Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	moitié prix
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.	
Frais d'expédition.....	13.000 F		Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.	

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS-ARRETES

15 avril 2024 Décret n°2024-0243/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre étranger.....**p.326**

Décret n°2024-0244/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre étranger.....**p.327**

Décret n°2024-0245/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre étranger.....**p.327**

Décret n°2024-0246/PT-RM portant approbation des statuts modifiés de la Société de Recherche et d'Exploitation des Ressources minérales du Mali (SOREM-MALI-SA).....**p.327**

15 avril 2024 Décret n°2024-0247/PT-RM portant approbation du Programme national de Sécurité de l'Aviation civile.....**p.328**

Décret n°2024-0248/PT-RM portant création, organisation et fonctionnement du Comité interministériel de Sécurité routière.....**p.329**

Décret n°2024-0249/PT-RM portant abrogation partielle de Décrets de nomination à la Direction générale de la Protection civile.....**p.331**

Décret n°2024-0250/PT-RM portant création de la Force d'Intervention rapide des Armées.....**p.331**

16 avril 2024 Décret n°2024-0251/PM-RM portant abrogation du Décret n°2019-0029/PM-RM du 25 janvier 2019 portant nomination d'un Chargé de mission au Cabinet du Premier ministre.....**p.332**

19 avril 2024 Décret n°2024-0252/PT-RM portant nomination des Militaires des Forces Armées et de Sécurité aux différents grades d'Officiers.....p.332

Décret n°2024-0253/PT-RM portant nomination à la Direction générale de la Police nationale.....p.340

Décret n°2024-0254/PT-RM portant création de la Force spéciale Air.....p.341

Décret n°2024-0255/PT-RM portant nomination d'un membre du Conseil d'Administration de la Société de Recherche et d'Exploitation des Ressources minérales du Mali.....p.342

Décret n°2024-0256/PT-RM portant nomination d'un Conseiller technique au Secrétariat général du Ministère de l'Entreprenariat national, de l'Emploi et de la Formation professionnelle.....p.342

Décret n°2024-0257/PT-RM autorisant et déclarant d'utilité publique les travaux d'extension du périmètre de sécurité autour de l'aérodrome militaire et la poudrière principale, sis à Kati.....p.343

Décret n°2024-0258/PT-RM portant nomination d'un Chargé de mission au Cabinet de l'ancien Président de la République, Monsieur Alpha Oumar KONARE.....p.344

Décret n°2024-0259/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.344

Décret n°2024-0260/PT-RM portant nomination, à titre posthume, d'un personnel Officier au grade de Capitaine.....p.345

Décret n°2024-0261/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.345

Décret n°2024-0262/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.346

Décret n°2024-0263/PT-RM portant nomination de Chargés de mission au Cabinet du ministre de la Sécurité et de la Protection civile.....p.347

MINISTERE DES TRANSPORTS ET DES INFRASTRUCTURES

11 avril 2024 Arrêté n°2024-0646/MTI-SG fixant les conditions de remorquage des véhicules en panne ou gravement accidentés.....p.347

Arrêté n°2024-0647/MTI-SG fixant les conditions d'établissement, les lieux et la garde des barrières de pluie.....p.352

Arrêté n°2024-0648/MTI-SG fixant les conditions de transport de personnes et de chargement sur les motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur, vélomoteurs, cyclomoteurs et cycles.....p.352

Arrêté n°2024-0649/MTI-SG fixant les conditions de pré-signalisation des véhicules.....p.353

Annonces et communications.....p.354

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°2024-0243/PT-RM DU 15 AVRIL 2024 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE ETRANGER

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : Le Colonel-major **Yunfei ZHAO**, Attaché de Défense à l'Ambassade de la République populaire de Chine à Bamako, en fin de mission, est nommé au grade de **Chevalier de l'Ordre national du Mali**, à titre étranger.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 avril 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2024-0244/PT-RM DU 15 AVRIL 2024
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE ETRANGER**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n° 63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : Les Experts militaires chinois dont les noms suivent sont nommés au grade de **Chevalier de l'Ordre national du Mali**, à titre étranger :

- **Lu KUAN ;**
- **Wang PEIWEN ;**
- **Wang LIMING.**

Article 2: Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 avril 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2024-0245/PT-RM DU 15 AVRIL 2024
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE ETRANGER**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n° 63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La **Médaille du Mérite national avec effigie « Lion Debout »** est décernée, à titre étranger, aux Experts militaires chinois dont les noms suivent :

- **Liu YUANGUANG ;**
- **Fan XINNIAN ;**
- **Yuan XINGLAI ;**
- **Guan SHUAIYANG**

Article 2: Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 avril 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2024-0246/PT-RM DU 15 AVRIL 2024
PORTANT APPROBATION DES STATUTS MODIFIES
DE LA SOCIETE DE RECHERCHE ET
D'EXPLOITATION DES RESSOURCES MINERALES
DU MALI (SOREM-MALI-SA)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu l'Acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) du 15 décembre 2010 portant sur le droit commercial ;

Vu l'Acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) du 30 janvier 2014 relatif au droit des Sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique ;

Vu la Loi n°91-057/AN-RM du 20 mars 1991 portant statut général des Sociétés d'Etat ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°91-014/P-CTSP du 18 mai 1991, modifiée, fixant les principes fondamentaux de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à caractère industriel et commercial et des Sociétés d'Etat ;

Vu l'Ordonnance n°2022-016/PT-RM du 8 septembre 2022 portant création de la Société de Recherche et d'Exploitation des Ressources minérales du Mali (SOREM-MALI-SA) ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont approuvées les modifications des articles 6, 13 et 25 des statuts de la Société de Recherche et d'Exploitation des Ressources minérales du Mali « SOREM-MALI-SA ».

Article 2 : Les statuts ainsi modifiés sont annexés au présent décret.

Article 3 : Le ministre des Mines, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de l'Industrie et du Commerce et le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, de l'Aménagement du Territoire et de la Population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 avril 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Mines,
Amadou KEITA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de l'Industrie
et du Commerce,
Moussa Alassane DIALLO**

**Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, de
l'Aménagement du Territoire et de la Population,
Imirane Abdoulaye TOURE**

**DECRET N°2024-0247/PT-RM DU 15 AVRIL 2024
PORTANT APPROBATION DU PROGRAMME
NATIONAL DE SECURITE DE L'AVIATION CIVILE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Règlement n°08/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 portant adoption du Code Communautaire de l'Aviation civile des Etats membres de l'UEMOA ;

Vu la Loi n°61-118/AN-RM du 18 août 1961 approuvant l'adhésion de la République du Mali à la Convention relative à l'Aviation civile internationale ;

Vu la Loi n°01-079 du 20 août 2001, modifiée, portant Code pénal au Mali ;

Vu la Loi n°01-080 du 20 août 2001, modifiée, portant Code de Procédure pénale au Mali ;

Vu la Loi n°2011-014 du 19 mai 2011 portant Code de l'Aviation civile ;

Vu le Décret n°2016-0056/P-RM du 15 février 2016 fixant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des documents de politique nationale ;

Vu le Décret n°2021-0361/P-T du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'État ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est approuvé, le Programme national de Sécurité de l'Aviation civile, en abrégé « PNS », annexé au présent décret.

Article 2 : Le présent décret abroge le Décret n°2014-0650/P-RM du 02 septembre 2014 portant adoption du Programme national de Sécurité de l'Aviation civile.

Article 3 : Le ministre des Transports et des Infrastructures, le ministre de la Défense et des anciens Combattants, le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux, le ministre de la Sécurité et de la Protection civile, le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 avril 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Transports et des
Infrastructures,
Madame DEMBELE Madina SISSOKO**

**Le ministre de la Défense et des anciens Combattants,
Colonel Sadio CAMARA**

**Le ministre de la Justice et des Droits de
l'Homme, Garde des Sceaux,
Mamoudou KASSOGUE**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Général de Brigade Daoud Aly MOHAMMEDINE**

**Le ministre des Affaires étrangères et
de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0248/PT-RM DU 15 AVRIL 2024
PORTANT CREATION, ORGANISATION ET
FONCTIONNEMENT DU COMITE
INTERMINISTERIEL DE SECURITE ROUTIERE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2023-045 du 31 août 2023 régissant la circulation routière ;

Vu l'Ordonnance n°09-003/P-RM du 09 février 2009, modifiée portant création de l'agence nationale de la Sécurité routière ;

Vu le Décret n°09-040/P-RM du 09 février 2009, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence nationale de la Sécurité routière ;

Vu le Décret n°2020-0090/P-RM du 18 février 2020 portant ratification de la Charte africaine sur la Sécurité routière adoptée par la 26ème session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union africaine, tenue le 31 janvier 2016 à Addis-Abeba, en Ethiopie ;

Vu le Décret n°2021-0123/PT-RM du 26 février 2021 portant approbation du document de la Stratégie nationale de Sécurité routière 2021-2030 et son plan d'actions 2021-2025 ;

Vu le Décret n°2021-0772/PM-RM du 05 novembre 2021 portant création du Comité national de la Sécurité routière ;

Vu le Décret n°2023-0509/PT-RM du 12 septembre 2023 fixant les conditions de l'usage des voies ouvertes à la circulation publique et de la mise en circulation des véhicules ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DECRETE :****CHAPITRE I : DE LA CREATION ET DE LA MISSION**

Article 1er : Il est créé un organe d'orientation et de contrôle dénommé « Comité interministériel de Sécurité routière », en abrégé CISR.

Article 2 : Le Comité interministériel de Sécurité routière a pour mission de déterminer les orientations de la politique du Gouvernement dans le domaine de la sécurité routière et de veiller à leur application.

A cet effet, il est chargé :

- d'arrêter les mesures destinées à améliorer la sécurité routière et d'évaluer leur mise en œuvre ;
- d'examiner et de donner un avis sur les projets de texte, à caractère législatif ou réglementaire, relatifs à la sécurité routière ;
- de coordonner les actions des départements ministériels impliqués dans la gestion des questions relatives à la sécurité routière ;
- d'examiner le rapport annuel de mise en œuvre du plan d'actions de la Stratégie nationale de Sécurité routière et donner toutes directives visant à assurer la réalisation des objectifs fixés.

Le Comité peut être saisi ou se saisir de toute question ayant ou pouvant avoir un impact significatif sur la sécurité routière.

CHAPITRE II : DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT

Article 3 : Le Comité interministériel de Sécurité routière (CISR) est placé sous la présidence du Premier ministre, Chef du Gouvernement.

Il comprend :

- le ministre chargé des Transports ;
- le ministre chargé de la Sécurité intérieure ;
- le ministre chargé des Infrastructures routières ;
- le ministre chargé de la Justice ;
- le ministre chargé de la Santé ;
- le ministre chargé de l'Administration territoriale ;
- le ministre chargé de la Défense ;
- le ministère chargé de la Coopération internationale ;
- le ministre chargé des Finances ;
- le ministre chargé du Commerce ;
- le ministre chargé de la Communication ;
- le ministre chargé de l'Education nationale ;
- le ministre chargé de l'Enseignement supérieur ;
- le ministre chargé de la Jeunesse ;
- le ministre chargé de l'Urbanisme ;
- le ministre chargé du Développement durable.

D'autres membres du Gouvernement peuvent être invités, en tant que de besoin, à participer aux réunions du Comité interministériel.

Article 4 : Le Comité interministériel de Sécurité routière peut s'adjoindre, à titre consultatif, toute personne physique ou morale de droit public ou privé, en raison de sa compétence en matière de sécurité routière.

Article 5 : Le Comité interministériel de Sécurité routière se réunit, en session ordinaire, une fois par semestre, sur convocation de son président.

Il peut se réunir, en tant que de besoin, en session extraordinaire, sur convocation de son président ou à la demande des deux tiers (2/3) de ses membres.

Article 6 : A la fin de chaque année, le Comité interministériel de Sécurité routière produit un rapport à soumettre au Président de la République.

Article 7 : Le secrétariat du Comité interministériel de Sécurité routière est assuré par le Secrétaire général du Ministère en charge des Transports.

A ce titre, il est chargé :

- de préparer le projet d'ordre du jour des réunions du Comité interministériel ;
- de rédiger les comptes rendus des réunions du Comité interministériel ;
- de préparer le projet de rapport annuel.

Article 8 : La prise en charge du fonctionnement du Comité interministériel de Sécurité routière est assurée par le budget de l'Agence nationale de la Sécurité routière.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 9 : Le ministre des Transports et des Infrastructures, le ministre d'Etat, ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux, le ministre de la Sécurité et de la Protection civile, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de la Santé et du Développement social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 avril 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

Le ministre des Transports et des Infrastructures,
Madame DEMBELE Madina SISSOKO

Le ministre d'Etat, ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation,
Colonel Abdoulaye MAIGA

Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux,
Mamoudou KASSOGUE

Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Général de Brigade Daoud Aly MOHAMMEDINE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU

Le ministre de la Santé et du Développement social,
Colonel Assa Badiallo TOURE

DECRET N°2024-0249/PT-RM DU 15 AVRIL 2024 PORTANT ABROGATION PARTIELLE DE DECRETS DE NOMINATION A LA DIRECTION GENERALE DE LA PROTECTION CIVILE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°98-026/P-RM du 25 août 1998, modifiée, portant création de la Direction générale de la Protection civile ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2021-0034/PT-RM du 30 janvier 2021 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale de la Protection civile ;

Vu le Décret n°2021-0035/PT-RM du 30 janvier 2021 fixant le cadre organique de la Direction générale de la Protection civile,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions des Décrets, ci-après, sont abrogées :

- n°2022-0713/PT-RM de 23 novembre 2022 portant nomination à la Direction générale de la Protection civile, en ce qui concerne le Médecin Lieutenant-colonel Sapeur-pompier **Abdoulaye TOURE**, en qualité de **Directeur** du Service national d'Instruction et d'Intervention de la Protection civile ;

- n°2023-0269/PT-RM de 20 avril 2023 portant nomination à la Direction générale de la Protection civile, en ce qui concerne :

➤ le Colonel Sapeur-pompier **Gaoussou FANE** et le Lieutenant-colonel Sapeur-pompier **Moussa N. DIALLO**, en qualité de **Conseillers** du Directeur général de la Protection civile ;

➤ le Médecin Lieutenant-colonel Sapeur-pompier **Famakan DOUMBIA**, en qualité de **Directeur régional** de la Protection civile de Ménaka.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 avril 2024

Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA

DECRET N°2024-0250/PT-RM DU 15 AVRIL 2024 PORTANT CREATION DE LA FORCE D'INTERVENTION RAPIDE DES ARMEES

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2017-0576/P-RM du 18 juillet 2017, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées,

DECRETE :

Article 1er : Il est créé, au sein des Forces Armées et de Sécurité, une Force d'Intervention rapide des Armées, en abrégé « FIRA ».

Article 2 : La Force d'Intervention rapide des Armées est placée sous l'autorité du Chef d'Etat-major général des Armées.

Article 3 : La Force d'Intervention rapide des Armées est chargée :

- de planifier, de coordonner et de conduire les opérations visant à produire des effets opérationnels décisifs ;
- de lutter contre les organisations terroristes ou criminelles ;
- de participer à des opérations de libération d'otages ;
- de protéger les hautes personnalités militaires et civiles ainsi que les installations sensibles ;
- de compléter les Forces spéciales au besoin.

Elle peut intervenir sur l'ensemble du territoire national contre toute menace dirigée contre la défense et l'intégrité du territoire.

Article 4 : La Force d'Intervention rapide des Armées est dirigée par un Officier général ou supérieur qui porte le titre de Commandant de la Force d'Intervention rapide des Armées.

Le Commandant de la Force d'Intervention rapide des Armées est nommé par le décret du Président de la République, sur proposition du ministre chargé des Forces Armées.

Il a rang de Sous-chef d'Etat-major d'Armée.

Article 5 : Le Commandant de la Force d'Intervention rapide des Armées est secondé par un Officier général ou supérieur appelé Commandant en Second de la Force d'Intervention rapide des Armées, qui le remplace en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance.

Il est nommé dans les mêmes conditions que le Commandant de la Force d'Intervention rapide des Armées.

Article 6 : Un arrêté du ministre des Forces Armées fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Force d'Intervention rapide des Armées.

Article 7 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 avril 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2024-0251/PM-RM DU 16 AVRIL 2024
PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2019-
0029/PM-RM DU 25 JANVIER 2019 PORTANT
NOMINATION D'UN CHARGE DE MISSION AU
CABINET DU PREMIER MINISTRE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

Article 1er : Le Décret n°2019-0029/PM-RM du 25 janvier 2019 portant nomination de **Monsieur Gaoussou HAIDARA**, en qualité de **Chargé de mission** au Cabinet du Premier ministre, est abrogé.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 avril 2024

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**DECRET N°2024-0252/PT-RM DU 19 AVRIL 2024
PORTANT NOMINATION DES MILITAIRES DES
FORCES ARMEES ET DE SECURITE AUX
DIFFERENTS GRADES D'OFFICIERS**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023 portant statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998, modifié, fixant les conditions d'avancement des Officiers d'active des Forces Armées ;

Vu le Décret n°2023-0541/PT-RM du 21 septembre 2023 portant nomination des militaires de Forces Armées et de Sécurité aux différents grades d'Officiers,

DECRETE :

Article 1er : Les Militaires des Forces Armées et de Sécurité dont les noms suivent **sont nommés** aux différents grades ci-après, **à compter du 1^{er} avril 2024.**

COLONEL-MAJOR, CONTROLEUR GENERAL MAJOR DE POLICE, COLONEL-MAJOR SAPEUR-POMPIER :

DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE :

Contrôleur général de Police **Sékou Nama COULIBALY ;**

COLONEL, CONTROLEUR GENERAL DE POLICE, COLONEL SAPEUR-POMPIER :

ARMEE DE TERRE :

Infanterie :

Lieutenant-colonel **Bocar Bouya TANDINA ;**

Lieutenant-colonel **Soumaïla TRAORE ;**

Corps technique et administratif :

Lieutenant-colonel **Youba KEITA ;**

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE :

Corps technique et administratif :

Lieutenant-colonel **Adama Kaffa DIALLO ;**

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE :

Corps technique et administratif :

Lieutenant-colonel **Awa DEMBELE ;**

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTE DES ARMEES :

Médecin spécialiste :

Lieutenant-colonel **Cheick Mansour DIARRA ;**

DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE :

Contrôleur Principal de Police **Sory KEITA ;**

Contrôleur Principal de Police **Gaoussou SAMAKE ;**

Contrôleur Principal de Police **Jaouder TOURE ;**

Contrôleur Principal de Police **Mamadou BAGAYOKO ;**

DIRECTION GENERALE DE LA PROTECTION CIVILE :

Lieutenant-colonel Sapeur-pompier **Demba KEITA ;**

Lieutenant-colonel Sapeur-pompier **Lamine BAMBA ;**

Lieutenant-colonel Sapeur-pompier **Gisele VILLEMUR ;**

Lieutenant-colonel Sapeur-pompier **Amadou Ibrahim GUINDO ;**

Lieutenant-colonel Sapeur-pompier **Famakan DOUMBIA ;**

Lieutenant-colonel Sapeur-pompier **Diankiné Fotigui TRAORE ;**

Lieutenant-colonel Sapeur-pompier **Lamine Mohamed DIAKITE ;**

LIEUTENANT-COLONEL CONTROLEUR PRINCIPAL DE POLICE, LIEUTENANT-COLONEL SAPEUR-POMPIER :

ARMEE DE TERRE :

Infanterie :

Commandant **Mady SISSOKO ;**

Commandant **Bourema DOLO ;**

Commandant **Akli AG MANI ;**

Commandant **Jamal BEN SIDI MOHAMED ;**

ABC :

Chef d'Escadrons **Bakary COULIBALY ;**

Artillerie :

Commandant **Boyi NIAMBELE ;**

Commandant **N'Faly KEITA ;**

Corps technique et administratif :

Commandant **Moussa TRAORE ;**

Commandant **Aly GOITA ;**

Commandant **N'Faly SINAYOKO ;**

ARMEE DE L'AIR :**Corps technique et administratif :**

Commandant **Magnan COULIBALY ;**

GARDE NATIONALE DU MALI :**Commandement :**

Commandant **Mohamed Lamine OULD BOIDA ;**

Commandant **Daouda KABA ;**

Corps technique et administratif :

Commandant **Michel KAMATE ;**

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE :**Commandement :**

Chef d'Escadron **Mamadou TALL ;**

Chef d'Escadron **Loumbé COULIBALY ;**

Chef d'Escadron **Lassana Tamba KEITA ;**

Corps technique et administratif :

Chef d'Escadron **Alassane SOW ;**

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE :**Commandement :**

Commandant **Moussa TRAORE ;**

Corps technique et administratif :

Commandant **Bintou KASSE ;**

DIRECTION DES TRANSMISSIONS, DES TELECOMMUNICATIONS ET DE L'INFORMATIQUE DES ARMEES :**Commandement :**

Commandant **Amadou DAOU ;**

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTE DES ARMEES :**Médecin spécialiste :**

Commandant **Mohamed El Hassimi CISSE ;**

Médecin généraliste :

Commandant **Mamadou Chérif KANTE ;**

Infirmier :

Commandant **Diarrh SANGARE ;**

DIRECTION DU MATERIEL, DES HYDROCARBURES ET DU TRANSPORT DES ARMEES :**Commandement :**

Commandant **Yacouba DIARRA ;**

DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE :

Commissaire divisionnaire de Police **Modibo KEITA ;**

Commissaire divisionnaire de Police **Oumar OUOLOGUEM ;**

Commissaire divisionnaire de Police **Mody TOUNKARA ;**

Commissaire divisionnaire de Police **Ismaila TRAORE ;**

Commissaire divisionnaire de Police **Oumou DOUMBIA ;**

Commissaire divisionnaire de Police **Boubacar SISSOKO ;**

Commissaire divisionnaire de Police **Moussa SYLLA ;**

Commissaire divisionnaire de Police **Soumana TRAORE ;**

Commissaire divisionnaire de Police Seydou COULIBALY ;

Commissaire divisionnaire de Police Aminata DIALLO ;

Commissaire divisionnaire de Police Amadou DIALLO ;

DIRECTION GENERALE DE LA PROTECTION CIVILE :

Commandant Sapeur-pompier Diadjiri DIOP ;

Commandant Sapeur-pompier Sibiry KONATE ;

Commandant Sapeur-pompier Ady COULIBALY ;

COMMANDANT, CHEF DE BATAILLON, CHEF D'ESCADRON (S) COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE DE POLICE, COMMANDANT SAPEUR-POMPIER :

ARMEE DE TERRE :

Infanterie :

Capitaine Hamane TOURE ;

Capitaine Toumani SIDIBE ;

Capitaine Rhissa AG IKNANE ;

Capitaine Sidi Mohamed OULD CHEICK ;

Capitaine Abdoul Salam AG ELGUEMARETTE ;

Capitaine Lagdaf OULD MOHAMED ;

ABC :

Capitaine Nouhoum DIARRA ;

Artillerie :

Capitaine Adama DIALLO ;

Capitaine Tiécoura DIALLO ;

Corps technique et administratif :

Capitaine Abdoulaye Alassane MAIGA ;

Capitaine Issa BENGALY ;

Capitaine Mamadou DIARRA ;

ARMEE DE L'AIR :

Personnel navigant et technique Aviation :

Capitaine Sidy Mohamed TOURE ;

Capitaine Chaka DOUMBIA ;

Capitaine Boubacar Kébé MAIGA ;

Corps technique et administratif :

Capitaine Emmanuelle Youma DIAGNE ;

Capitaine Fanta YATTARA ;

GARDE NATIONALE DU MALI :

Commandement :

Capitaine Idrissa COULIBALY ;

Capitaine Kibily Demba DIAW ;

Capitaine Ingo AG MOHAMED ALI ;

Corps technique et administratif :

Capitaine Agaly ABDOUL SALAM ;

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE :

Commandement :

Capitaine Ahmed AG HAMA ;

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE :

Commandement :

Capitaine Birama DIARRA ;

Corps technique et administratif :

Capitaine Madani DRAVE ;

DIRECTION DES TRANSMISSIONS, DES TELECOMMUNICATIONS ET DE L'INFORMATIQUE DES ARMEES :

Commandement :

Capitaine Koleba TRAORE ;

Capitaine Ambahindé NANTOUME ;

Capitaine Bourlaye COULIBALY ;

**DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTE
DES ARMEES :****Personnel de Santé spécialiste :**Capitaine **Moussa Salifou** **DIALLO ;****Personnel de Santé généraliste :**Capitaine **Mahamadou Zanga** **KONE ;**Capitaine **Ibrahim** **TOURE ;**Capitaine **Baba** **TRAORE ;**Capitaine **Dramane** **MALLE ;**Capitaine **Kassoum** **KONE ;****Personnel infirmier :**Capitaine **Djénèba** **SISSOKO ;****DIRECTION GENERALE DE LA POLICE
NATIONALE :**Commissaire Principal de Police **Yaya
COULIBALY ;**Commissaire Principal de Police **Boubacar DIARRA ;****CAPITAINE, COMMISSAIRE PRINCIPAL DE
POLICE, CAPITAINE SAPEUR- POMPIER :****ARMEE DE TERRE :****Infanterie :**Lieutenant **Oumar** **MAIGA ;**Lieutenant **Haly Hina** **OULD HAMDADI ;**Lieutenant **Boubacar Samba** **TRAORE ;**Lieutenant **Minkoro** **COULIBALY ;****ABC :**Lieutenant **Bourama Siré** **KONE ;****Artillerie :**Lieutenant **Boubacar** **DEMBELE ;**Lieutenant **Bounama** **DIABATE ;**Lieutenant **Seydou Mahamane** **H Aidara ;****Corps technique et administratif :**Lieutenant **Aboudou** **TRAORE ;**Lieutenant **Jean Félix** **DAKOOU ;****ARMEE DE L'AIR :****Personnel navigant et technique Aviation :**Lieutenant **Abdoulaye** **MAIGA ;**Lieutenant **Alassane** **DIARRA ;**Lieutenant **Adama Prosper** **SANOGO ;****Corps technique et administratif :**Lieutenant **Lancine** **SIDIBE ;**Lieutenant **Massa** **COULIBALY ;**Lieutenant **Sara** **DEMBELE ;**Lieutenant **Jacques** **COULIBALY ;****GARDE NATIONALE DU MALI :****Commandement :**Lieutenant **Daouda** **DIARRA ;**Lieutenant **Mamadou** **CISSOKO ;**Lieutenant **Elmedi dit Arhant** **AG MOHAMED ;**Lieutenant **Modibo** **KEITA ;****Corps technique et administratif :**Lieutenant **Karaba** **DABOU ;****DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE
NATIONALE :****Commandement :**Lieutenant **Moussa Fily** **DABO ;**Lieutenant **Demba** **DIALLO ;**Lieutenant **Oumar** **H Aidara ;****Corps technique et administratif :**Lieutenant **Sékou Bougounta** **TRAORE ;**

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE :Commissaire de Police **Yacouba KONATE ;****Commandement :**Commissaire de Police **Nantègue Sadou SOGOBA ;**Lieutenant **Moussa MARE ;****LIEUTENANT :**Lieutenant **Souleymane SIDIBE ;****ARMEE DE TERRE :**Lieutenant **Bourama OUATTARA ;****Infanterie :****Corps technique et administratif :**Sous-lieutenant **Abdoul Karim TRAORE ;**Lieutenant **Hawa DEMBELE ;**Sous-lieutenant **Mahamadou Abdoulaye CISSE ;**Lieutenant **Cheick Oumar TRAORE ;**Sous-lieutenant **Cheick Oumar SACKO ;****DIRECTION DES TRANSMISSIONS, DES TELECOMMUNICATIONS ET DE L'INFORMATIQUE DES ARMEES :**Sous-lieutenant **Mamadou DIA ;**Sous-lieutenant **Abdoulaye Boubacar DAO ;****Commandement :****Arme blindée Cavalerie :**Lieutenant **Mahamadou DIARRA ;**Sous-lieutenant **Souleymane DIAKITE ;**Lieutenant **Bréhima TRAORE ;**Sous-lieutenant **Ambougou TOGO ;****DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTE DES ARMEES :****Artillerie :****Personnel de Santé généraliste :**Sous-lieutenant **Abass KEITA ;**Lieutenant **Kaly TOUNKARA ;**Sous-lieutenant **Kader DEMBELE ;**Lieutenant **Djibril DIARRA ;**Sous-lieutenant **Abdoulaye KANTE ;**Lieutenant **Alassane FOFANA ;****Corps technique et administratif :****Personnel infirmier :**Sous-lieutenant **Souleymane TRAORE ;**Lieutenant **Issiaka Abdou MAIGA ;**Sous-lieutenant **Issa COULIBALY ;**Lieutenant **Diakaridia KONATE ;**Sous-lieutenant **Tierno Agounon DJIMDE ;****DIRECTION DU MATERIEL, DES HYDROCARBURES ET DU TRANSPORT DES ARMEES :****ARMEE DE L'AIR :****Commandement :****Personnel navigant et technique Aviation :**Lieutenant **Maténé KONATE ;**Sous-lieutenant **Daouda SANGARE ;**Lieutenant **Baba Siaka TRAORE ;**Sous-lieutenant **Abdoulaye DIARRA ;**Sous-lieutenant **Oumar KONE ;**Sous-lieutenant **Adama COULIBALY ;****DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE :**Commissaire de Police **Moussa Balla KEITA ;**Commissaire de Police **Adama Naman KEITA ;**

GARDE NATIONALE DU MALI :**Commandement :**

Sous-lieutenant **Drissa** OUATTARA ;
 Sous-lieutenant **Sadio** KAMISSOKO ;
 Sous-lieutenant **Ismâïla** BAGAYOKO ;
 Sous-lieutenant **Lassana** SOUMARE ;
 Sous-lieutenant **Daouda** BALLO ;
 Sous-lieutenant **Ousmane** DIARRA ;
 Sous-lieutenant **Mohamed Sekou** DOUMBIA ;
 Sous-lieutenant **Drissa** SAMAKE ;
 Sous-lieutenant **Sidy** DIALLO ;

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE :**Commandement :**

Sous-lieutenant **Siriman** KEITA ;
 Sous-lieutenant **Yacouba** DOUMBIA ;
 Sous-lieutenant **Ahmadou Achékou** MAIGA ;
 Sous-lieutenant **Adama Bô** DIARRA ;
 Sous-lieutenant **Moussa** DIALLO ;
 Sous-lieutenant **Ibrahima** DIABATE ;
 Sous-lieutenant **Falaye** DEMBELE ;
 Sous-lieutenant **Soumaïla** KEITA ;
 Sous-lieutenant **Djibrilla** MAIGA ;
 Sous-lieutenant **Ibrahima Amadou** CAMARA ;
 Sous-lieutenant **Ousmane Mamadou** TRAORE ;
 Sous-lieutenant **Balougo dit Gédéon** DOUGNON ;

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE :**Commandement :**

Sous-lieutenant **Aly** TRAORE ;
 Sous-lieutenant **Mamadi** THIERO ;

Corps technique et administratif :

Sous-lieutenant **Nouhoum** TRAORE ;
 Sous-lieutenant **Fousseini** YALCOUYE ;
 Sous-lieutenant **Adama** KOUYATE ;

DIRECTION DES TRANSMISSIONS, DES TELECOMMUNICATIONS ET DE L'INFORMATIQUE DES ARMEES :**Commandement :**

Sous-lieutenant **Fatou** TRAORE ;
 Sous-lieutenant **Marie Kadiatou** MOUNKORO ;

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTE DES ARMEES

Sous-lieutenant **Astan Idrissa** COULIBALY ;
 Sous-lieutenant **Mamadou** SAMAKE ;
 Sous-lieutenant **Awa** COULIBALY ;

Sous-lieutenant **Rokia** SISSOKO ;

DIRECTION DU MATERIEL, DES HYDROCARBURES ET DU TRANSPORT DES ARMEES :

Sous-lieutenant **Fousseyni** SAMAKE ;

SOUS-LIEUTENANT, SOUS-COMMISSAIRE DE POLICE, SOUS-LIEUTENANT SAPEUR - POMPIER :**ARMEE DE TERRE :****Infanterie :**

Adjudant-chef Major **Moustapha TRAORE** Mle28363 ;
 Adjudant-chef Major **Alassane TRAORE** Mle 28349 ;
 Adjudant-chef Major **Kaly KONATE** Mle 28365 ;
 Adjudant-chef Major **Abdoulaye COULIBALY** Mle 30231 ;
 Adjudant-chef Major **Arboncana Alhassane MAIGA** Mle 30216 ;
 Adjudant-chef Major **Alkamiss AGAMOSSI CISSE** Mle 27285 ;
 Adjudant-chef Major **Dahirou ONGOIBA** Mle 29604 ;

Adjudant-chef **Daouda KOUYATE** Mle 38752 ;

Adjudant-chef **Aboubacar KONE** Mle 34520 ;

ABC :

Adjudant-chef Major **Abdoulaye DIALLO** Mle 28758 ;

Adjudant-chef **Robert DIARRA** Mle 32950 ;

Artillerie :

Adjudant-chef Major **Seydou SIDIBE** Mle 30046 ;

Corps technique et administratif :

Adjudant-chef Major **Modibo DIALLO** Mle 27503 ;

Adjudant-chef Major **Souleymane TRAORE** Mle 29278 ;

Adjudant-chef Major Maimouna KEITA Mle 28933 ;

Adjudant-chef Major **Drissa SANGARE** Mle 27482 ;

Adjudant-chef **Adama DIARRA** Mle 32914 ;

Adjudant-chef **Abdrmane MAIGA** Mle 33066 ;

Adjudant-chef **Modibo DIALLO** Mle 32900 ;

ARMEE DE L'AIR :

Personnel navigant et technique Aviation :

Adjudant-chef Major **Koleba TRAORE** Mle 10876 ;

Adjudant-chef **Issa DOUMBIA** Mle 11681 ;

Corps technique et administratif :

Adjudant-chef Major Marie Korotoumou DEMBELE Mle 11571 ;

Adjudant-chef Major **Cheick Oumar DOUCARA** Mle 11353 ;

Adjudant-chef Major Assitan KEITA Mle 11573 ;

Adjudant-chef Major Haoua KONE Mle 11561 ;

Adjudant-chef Fanta COULIBALY Mle 11822 ;

GARDE NATIONALE DU MALI :

Commandement :

Adjudant-chef Major **Nouhoum KONE** Mle 7447 ;

Adjudant-chef Major **Aliou KOUROUMA** Mle 7733 ;

Adjudant-chef **Moussa BALLO** Mle 9978 ;

Adjudant-chef **Issa Mery NIAMBELE** Mle 10456 ;

Adjudant-chef **Mahamoudou Salif MAIGA** Mle 9432 ;

Corps technique et Administratif :

Adjudant-chef Major **Issa SACKO** Mle 7742 ;

Adjudant-chef **Minamba DEMBELE** Mle 9506 ;

Adjudant-chef Oumou SIDIBE Mle 14358 ;

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE :

Commandement :

Adjudant-chef Major **Salif TRAORE** Mle 6877 ;

Adjudant-chef Major **Abdoul Nasser BONCANA** Mle 7895 ;

Adjudant-chef **Abou KONE** Mle 9589 ;

Adjudant-chef **Seydou Fouseni SANGARE** Mle 10345 ;

Adjudant-chef **Cheick Oumar Modibo KOUYATE** Mle 9563 ;

Corps technique et administratif :

Adjudant-chef **Mory Nounke KABA** Mle 10096 ;

Adjudant-chef **Ousmane KEITA** Mle 10527 ;

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE :

Commandement :

Adjudant-chef Major **Abdoulaye BERTHE** Mle 30573 ;

Adjudant-chef Major **Elie DIARRA** Mle 27435 ;

Adjudant-chef Korotoumou CAMARA Mle 34379 ;

Corps technique et administratif :

Adjudant-chef Major **Mahamady DEMBELE** Mle 30627 ;

Adjudant-chef Major **Adama YALCOUYE** Mle 30988 ;

Adjudant-chef **Bourama DOUMBIA** Mle 34427 ;

Adjudant-chef Aminata TRAORE Mle 34510 ;

DIRECTION DES TRANSMISSIONS, DES TELECOMMUNICATIONS ET DE L'INFORMATIQUE DES ARMEES :

Commandement :

Adjudant-chef Major **Mandé SIDIBE** Mle 30503 ;

Adjudant-chef Major **Siaka COULIBALY** Mle 30539 ;

Adjudant-chef Major **Kaba SIDIBE** Mle 28412 ;

Adjudant-chef Major **Koko DRAME** Mle 30529 ;

Adjudant-chef **Mamadou KONE** Mle 33055 ;

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTE DES ARMEES :

Personnel infirmier :

Adjudant-chef Major **Kadji SOW** Mle 27676 ;

Adjudant-chef Major **Youssef KANTE** Mle 27650 ;

Adjudant-chef Haïché CAMARA Mle 34023 ;

Adjudant-chef Assitan DIAWARA Mle 34067 ;

DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE :

Adjudant-chef major de Police **Modibo DIARRA** Mle 3101 ;

Adjudant-chef major de Police **Abdramane KONDO** Mle 3011 ;

Adjudant-chef major de Police **Aly Amadou TOURE** Mle 3014 ;

Adjudant-chef major de Police **Abou BERTHE** Mle 3207 ;

Adjudant-chef major de Police **Modibo DIALLO** Mle 2875 ;

Adjudant-chef major de Police **Kanamory TRAORE** Mle 3467 ;

Adjudant-chef major de Police **Yacouba N'DAO** Mle 3300 ;

Adjudant-chef major de Police **Abdoulaye Siné TRAORE** Mle 3323 ;

Adjudant-chef de Police **Sory Ibrahim TANGARA** Mle 4279 ;

Adjudant-chef de Police Marie Anne TOGO Mle 4471 ;

Adjudant-chef de Police **Drissa COULIBALY** Mle 4417 ;

Adjudant-chef de Police **Mansah DAGNOKO** Mle 4244 ;

Adjudant-chef de Police **Désiré DAKOUO** Mle 4184 ;

Adjudant-chef de Police **Mamadou Ladj DANFAGA** Mle 4169 ;

Adjudant-chef de Police **Cheick Abdoul Kader DIARRA** Mle 4312 ;

Adjudant-chef de Police **Lanciné DIARRA** Mle 4346 ;

Adjudant-chef de Police **Mamadou Gueye DOUMBIA** Mle 4292 ;

Adjudant-chef de Police **Drissa KAMISSOKO** Mle 4195 ;

Adjudant-chef de Police **Moussa N'golo KEITA** Mle 4191 ;

Adjudant-chef de Police **Abdramane SANOGO** Mle 4264.

Article 2 : Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 avril 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2024-0253/PT-RM DU 19 AVRIL 2024
PORTANT NOMINATION A LA DIRECTION
GENERALE DE LA POLICE NATIONALE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-037 du 27 octobre 2022 portant militarisation de la Police nationale et de la Protection civile ;

Vu l'Ordonnance n° 04-026/P-RM du 16 septembre 2004 portant création de la Direction générale de la Police nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°04-470/P-RM du 20 octobre 2004 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale de la Police nationale,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés à la Direction générale de la Police nationale, en qualité de :

1. DIRECTEUR DE LA SECURITE PUBLIQUE :

- Contrôleur général de Police **Seydou DIALLO** ;

2. DIRECTEUR DU PERSONNEL, DES FINANCES ET DU MATERIEL :

- Contrôleur général de Police **Issa FOMBA**.

Article 2 : Le présent décret abroge les dispositions des Décrets ci-après :

- n°2022-0251/PT-RM du 20 avril 2022 portant nomination du Commissaire Contrôleur général de Police **Sidy COULIBALY**, en qualité de **Directeur du Personnel, des Finances et du Matériel** de la Direction générale de la Police nationale ;

- n°2023-0362/PT-RM du 22 juin 2023 portant nomination à la Direction générale de la Police nationale, en ce qui concerne le Contrôleur général de Police **Modibo Dominique KEITA**, en qualité de **Directeur de la Sécurité publique**.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 avril 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2024-0254/PT-RM DU 19 AVRIL 2024
PORTANT CREATION DE LA FORCE SPECIALE
AIR**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2019-002/P-RM du 04 mars 2019 portant création de l'Armée de l'Air ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2017-0576/P-RM du 18 juillet 2017, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées,

DECRETE :

Article 1er : Il est créé, au sein des Forces Armées maliennes, une Force spéciale Air, en abrégé « FS-Air ».

Article 2 : La Force spéciale Air est placée sous l'autorité du Chef d'Etat-major général des Armées.

Article 3 : La Force spéciale Air est chargée :

- de planifier, de coordonner et de conduire les opérations spéciales Air ;
- de participer à la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes ;
- de participer à la recherche et à la transmission de renseignements ;
- de compléter les Forces conventionnelles en cas de besoin ;
- de superviser et de coordonner les activités des unités des Forces spéciales Air engagées en opération ;
- d'élaborer, de coordonner et de conduire la mise en œuvre des programmes de formation des Forces spéciales Air.

Article 4 : La Force spéciale Air est dirigée par un Officier général ou supérieur qui porte le titre de Commandant de la Force spéciale Air.

Le Commandant de la Force spéciale Air est nommé par le décret du Président de la République, sur proposition du ministre chargé des Forces Armées.

Il a rang de Sous-chef d'Etat-major d'Armée.

Article 5 : Le Commandant de la Force spéciale Air est secondé par un Officier général ou supérieur appelé Commandant en Second de la Force spéciale Air, qui le remplace en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance.

Il est nommé dans les mêmes conditions que le Commandant de la Force spéciale Air.

Article 6 : Un arrêté du ministre chargé des Forces Armées fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Force spéciale.

Article 7 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 avril 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2024-0255/PT-RM DU 19 AVRIL 2024
PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE
DE RECHERCHE ET D'EXPLOITATION DES
RESSOURCES MINERALES DU MALI**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°91-057/AN-RM du 20 mars 1991 portant statut général des Sociétés d'Etat ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°91-014/P-CTSP du 18 mai 1991, modifiée, fixant les principes fondamentaux de l'organisation et de fonctionnement des Etablissements publics à caractère industriel et commercial et des Sociétés d'Etat ;

Vu l'Ordonnance n°2022-016/PT-RM du 08 septembre 2022 portant création de la Société de Recherche et d'Exploitation des Ressources minérales du Mali (SOREM-MALI-SA) ;

Vu le Décret n°2022-0723/PT-RM du 23 novembre 2022, modifié, portant approbation des statuts de la Société de Recherche et d'Exploitation des Ressources minérales du Mali (SOREM-MALI-SA) ;

Vu le Décret no2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret no2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2023-0394/PT-RM du 19 juillet 2023 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Mamou TOURE** est nommé **membre** du Conseil d'Administration de la Société de Recherche et d'Exploitation des Ressources minérales du Mali (SOREM-MALI-SA), en qualité d'**Administrateur indépendant**, pour une période de deux (02) ans.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 avril 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Mines,
Amadou KEITA**

**Le ministre des Mines,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Amadou KEITA**

**DECRET N°2024-0256/PT-RM DU 19 AVRIL 2024
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DU
MINISTERE DE L'ENTREPRENARIAT NATIONAL,
DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Amadou BAMBA**, N°Mle 0155-504.J, Enseignant-chercheur, est nommé **Conseiller technique** au Secrétariat général du Ministère de l'Entreprenariat national, de l'Emploi et de la Formation professionnelle.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 avril 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Entreprenariat national, de
l'Emploi et de la Formation professionnelle,
Madame BAGAYOKO Aminata TRAORE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0257/PT-RM DU 19 AVRIL 2024
AUTORISANT ET DECLARANT D'UTILITE
PUBLIQUE LES TRAVAUX D'EXTENSION DU
PERIMETRE DE SECURITE AUTOUR DE
L'AERODROME MILITAIRE ET LA POUDRIERE
PRINCIPALE, SIS A KATI**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°02-016 du 03 juin 2002 fixant les règles générales de l'Urbanisme ;

Vu l'Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020, modifiée, portant loi domaniale et foncière ;

Vu le Décret n°2020-0413/PT-RM du 31 décembre 2020 déterminant les formes et les conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2023-0394/PT-RM du 19 juillet 2023 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont autorisés et déclarés d'utilité publique les travaux d'extension du périmètre de sécurité autour de l'aérodrome militaire et la poudrière principale, sis à Kati.

Article 2 : Les propriétés atteintes font l'objet d'expropriation pour cause d'utilité publique, conformément aux dispositions de la loi domaniale et foncière.

Article 3 : Un arrêté de cessibilité du ministre chargé des Domaines fixe la liste des propriétés atteintes par lesdits travaux.

Article 4 : Les indemnités d'expropriation sont prises en charge par le Budget national.

Article 5 : Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population, le ministre de la Défense et des anciens Combattants et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 avril 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat,
des Domaines, de l'Aménagement du
Territoire et de la Population,
Imirane Abdoulaye TOURE**

**Le ministre de la Défense
et des anciens Combattants,
Colonel Sadio CAMARA**

**Le ministre des Mines,
ministre de l'Economie et des Finances
par intérim,
Amadou KEITA**

**DECRET N°2024-0258/PT-RM DU 19 AVRIL 2024
PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE
MISSION AU CABINET DE L'ANCIEN PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE, MONSIEUR ALPHA OUMAR
KONARE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°08-603/P-RM du 03 octobre 2008 fixant
les taux des indemnités et primes accordée à certaines
catégories du personnel de la Présidence de la République;

Vu le Décret n°2014-0610/P-RM du 14 août 2014 fixant
l'organisation et les modalités de fonctionnement des
Cabinets des anciens Présidents de la République ;

Vu le Décret n°2014-0837/PT-RM du 10 novembre 2014,
modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le Décret n°2015-0072/P-RM du 13 février 2015 portant
octroi d'une indemnité forfaitaire aux membres des
Cabinets des anciens Présidents de la République ;

DECRETE :

Article 1er : Le Commissaire divisionnaire de Police **Sory
DIAKITE** est nommé **Chargé de mission** au Cabinet de
l'ancien Président de République, Monsieur Alpha Oumar
KONARE.

A ce titre, il bénéficie des avantages prévus par la
réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions
du Décret 2015-0530/P-RM du 06 août 2015 portant
nomination de Chargés de mission au Cabinet de l'ancien
Président de la République Alpha Oumar KONARE, en ce
qui concerne Monsieur **Mohamed Zeïna BAGAYOKO**,
Inspecteur de police, sera enregistré et publié au journal
officiel.

Bamako, le 19 avril 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2024-0259/PT-RM DU 19 AVRIL 2024
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création
d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019
portant création, organisation et fonctionnement de la
Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, au Lieutenant **Alkassim OULD DAHA**, de l'Armée de Terre.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 avril 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2024-0260/PT-RM DU 19 AVRIL 2024 PORTANT NOMINATION, A TITRE POSTHUME, D'UN PERSONNEL OFFICIER AU GRADE DE CAPITAINE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition,

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant statut général des Militaires,

DECRETE :

Article 1er : Le Lieutenant **Alkassim OULD DAHA**, de l'Armée de Terre, est nommé, à titre posthume, au grade de **Capitaine**, à compter du **1^{er} janvier 2024**.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 avril 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2024-0261/PT-RM DU 19 AVRIL 2024 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, aux Militaires de l'Armée de Terre dont les noms suivent :

N°	N°MLE	PRENOMS	NOMS	GRADES
01	36853	Adama Bir Mahamane	TOURE	Sergent-chef
02	39479	Oumar Issiaka	MAIGA	Sergent
03	49054	Ali Dadi	BALLO	Caporal
04	49462	Issouf	KEITA	Caporal

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 avril 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2024-0262/PT-RM DU 19 AVRIL 2024 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, aux Militaires de l'Armée de Terre dont les noms suivent :

N°	N°MLE	PRENOMS	NOMS	GRADES
01	48085	Massaman	KONATE	Sergent
02	52376	Adama	TRAORE	Caporal
03	54729	Moussa	DOUMBIA	Caporal

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 avril 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2024-0263/PT-RM DU 19 AVRIL 2024
PORTANT NOMINATION DE CHARGES DE
MISSION AU CABINET DU MINISTRE DE LA
SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **Chargés de mission** au Cabinet du ministre de la Sécurité et de la Protection civile :

- Monsieur **Yacouba DIALLO**, Criminologue ;

- Monsieur **Amadou Mahamane SANGHO**, Journaliste.

Article 2 : Le présent décret abroge les dispositions des Décrets ci-après :

- n°2015-0738/P-RM du 11 novembre 2015 portant nomination au Cabinet du ministre de la Sécurité et de la Protection civile, en ce qui concerne Monsieur **Amadou Mahamane SANGHO**, Journaliste, en qualité de **Chargé de mission** ;

- n°2020-0063/P-RM du 06 février 2020 portant nomination au Ministère de la Sécurité et de la Protection civile, en ce qui concerne l'Inspecteur de Police à la retraite **Yacouba DIALLO**, en qualité de **Chargé de mission**.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 avril 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Général de Brigade Daoud Aly MOHAMMEDINE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

ARRETES

**MINISTERE DES TRANSPORTS ET DES
INFRASTRUCTURES**

**ARRETE N°2024-0646/MTI-SG DU 11 AVRIL 2024
FIXANT LES CONDITIONS DE REMORQUAGE
DES VEHICULES EN PANNE OU GRAVEMENT
ACCIDENTES**

**LE MINISTERE DES TRANSPORTS ET DES
INFRASTRUCTURES,**

ARRETE :

Article 1er : Le présent arrêté fixe les conditions de remorquage des véhicules en panne ou gravement accidentés.

CHAPITRE I : DES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX VEHICULES EN PANNE OU GRAVEMENT ACCIDENTES

Article 2 : Le véhicule peut ne pas avoir de conducteur lors de l'opération de remorquage sous réserve qu'il soit lié au véhicule remorqueur par un attelage rigide ne permettant aucun débattement transversal du véhicule remorqué, par rapport au véhicule remorqueur.

Article 3 : Le véhicule doit être muni à l'arrière, sauf lorsqu'il a un conducteur et que l'ensemble des feux du véhicule fonctionne :

1. de deux feux rouges arrières, de deux feux de stop et de deux indicateurs de changement de direction conformes à un type agréé et fonctionnant en concordance avec les feux de même nature du véhicule de remorquage ;

2. d'une plaque rectangulaire répondant aux conditions suivantes :

- a) être réfléctorisée, de couleur orange ;
- b) avoir les dimensions suivantes : hauteur zéro virgule vingt-cinq (0,25) mètre, longueur 1 mètre ;
- c) être fixée le plus bas que cela est techniquement possible entre zéro virgule quarante (0,40) et zéro virgule quatre-vingt-dix (0,90) mètre du sol.

CHAPITRE II : DES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX VEHICULES SPECIALISES DANS LES OPERATIONS DE REMORQUAGE

Article 4 : Le véhicule spécialisé dans les opérations de remorquage ou véhicule remorqueur est un véhicule dont l'aménagement comporte un engin de levage installé à demeure permettant le remorquage du véhicule en panne ou accidenté avec ou sans soulèvement du train avant ou du train arrière de ce dernier. Le véhicule doit être immatriculé dans la série normale.

Article 5 : Le véhicule remorqueur doit être équipé des feux spéciaux.

Ces feux ne pourront être utilisés que :

- sur place lors des opérations de mise en place des dispositifs de remorquage ;
- lorsque l'ensemble est constitué et est en circulation.

L'extrémité supérieure de la flèche de la grue est signalée par deux feux émettant une lumière rouge vers l'arrière et disposés symétriquement par rapport au plan longitudinal médian du véhicule.

Article 6 : Les véhicules remorqueurs sont classés dans l'une des catégories suivantes :

1. Catégorie A : véhicule permettant de remorquer un véhicule d'un poids total autorisé en charge inférieur ou égal à mille huit cents (1800) Kilogrammes ;

2. Catégorie B : véhicule permettant de remorquer un véhicule d'un poids total autorisé en charge inférieur à trois mille cinq cents (3500) Kilogrammes ;

3. Catégorie C : véhicule permettant de remorquer un véhicule d'un poids total autorisé en charge supérieur à trois mille cinq cents (3500) Kilogrammes et n'excédant pas la limite fixée par l'expert lors de la première visite prévue par l'article 8 ci-dessous.

Le véhicule de la catégorie C définie ci-dessus peut également remorquer un véhicule d'un poids total autorisé à charge inférieur à trois mille cinq cents (3500) Kilogrammes.

Article 7 : Un véhicule de remorquage ne peut être mis en exploitation que sur autorisation du Directeur général des Transports. L'autorisation est délivrée après l'expertise mécanique effectuée par un expert désigné de la Direction générale des Transports.

L'expertise mécanique consiste à vérifier que le véhicule répond aux conditions prévues par le présent arrêté.

Les pièces requises pour la délivrance de l'autorisation sont les suivantes :

- une copie de la carte grise en cours de validité ;
- une copie du certificat de contrôle technique en cours de validité ;
- une copie de l'assurance en cours de validité ;
- une copie de la souche de la vignette de l'année en cours ;
- le procès-verbal d'expertise mécanique

Le modèle et le contenu de l'autorisation de remorquage des véhicules en panne ou accidentés sont donnés en annexe du présent arrêté.

L'autorisation a une validité d'un (01) an et est renouvelé dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Article 8 : Lors de la première expertise mécanique, le classement des catégories des véhicules remorqueurs s'effectue après examen des tickets de pesée et en tenant compte des répartitions des charges acceptables sur le ou les essieux arrière du véhicule remorqueur.

Article 9 : Le véhicule remorqueur doit répondre aux dispositions suivantes :

1. La somme du poids à vide en ordre de marche sur l'essieu avant du véhicule et du poids maximum admissible sur le ou les essieux arrière fixé par le constructeur doit être :
 - supérieure ou égale à trois mille (3000) Kilogrammes et inférieure ou égale à cinq mille (5000) Kilogrammes pour un véhicule de la catégorie A ;
 - supérieure à cinq mille (5000) Kilogrammes et inférieure ou égale à sept mille (7000) Kilogrammes pour un véhicule de la catégorie B ;
 - supérieure à sept mille (7000) Kilogrammes pour un véhicule de la catégorie C.
2. Le poids réel du véhicule remorqueur chargé doit rester:
 - supérieur à deux fois le poids du véhicule remorqué pour un véhicule de la catégorie A ;
 - supérieur à une fois et demie le poids du véhicule remorqué pour un véhicule de la catégorie B.
3. En application de l'article 26 du le Décret n°2023-0509/PT-RM du 12 septembre 2023 fixant les conditions de l'usage des voies ouvertes à la circulation publique et de la mise en circulation des véhicules, il pourra être dérogé à l'article 31 dudit décret pour les véhicules remorqueurs de la catégorie C.

Article 10 : L'équilibre général du véhicule est vérifié lors de la première expertise mécanique et lors des expertises mécaniques annuelles prévues. Suivant la catégorie à laquelle il appartient, l'une ou l'autre des relations suivantes doit être vérifiée :

Véhicules des catégories A et B :

$$F < \frac{(Pe-300)e}{d+0,19h} ;$$

Véhicule de la catégorie C :

$$F < \frac{(Pe-500)e}{d+0,19h} ;$$

Avec :

- F : Force admissible au crochet ;
- Pe : Poids à vide en ordre de marche sur l'essieu avant ;
- d : Porte-à faux du crochet de levage par rapport à l'essieu arrière ;
- h : Hauteur de l'extrémité de la potence par rapport au plan horizontal passant par l'axe des roues ;
- e : Empattement du véhicule.

Article 11 : Le véhicule doit être doté :

- de trois cônes de signalisation pouvant être posés sur le sol ;
- d'un balai, d'une pelle et de dix (10) Kilogrammes de sable ;

- d'un extincteur à poudre, homologué, vérifié et ayant des performances jugées suffisantes par l'expert désigné par l'article 7 ci-dessus, pour la catégorie A et de deux extincteurs de mêmes caractéristiques pour les catégories B et C ;

- de gilets de couleur claire en matériau fluorescent, comportant de larges bandes rétro - réfléchissantes sur chacune des faces avant et arrière. La largeur minimum de ces bandes et la surface de chacune d'elles seront respectivement d'au moins deux virgule cinq (2,5) centimètre et quarante (40) centimètre carré.

Ces gilets destinés au personnel affecté au véhicule doivent être utilisés lors de toutes les opérations diurnes ou nocturnes d'évacuation des véhiculés en panne ou gravement accidentés.

CHAPITRE III : DES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ENSEMBLES FORMES PAR UN VEHICULE REMORQUEUR ET UN VEHICULE EN PANNE OU GRAVEMENT ACCIDENTE

Article 12 : L'ensemble ne doit pas dépasser les vitesses maxima suivantes :

- quatre-vingt (80) Kilomètres à l'heure pour les ensembles formés à partir d'un véhicule remorqueur de la catégorie A ou B si le véhicule remorqué est relié au véhicule remorqueur par un attelage rigide ne permettant aucun débattement transversal du véhicule remorqué par rapport au véhicule remorqueur et si le freinage pratiquement simultané du véhicule remorqueur et du véhicule remorqué est assuré par simple action du conducteur du véhicule remorqueur agissant depuis son poste de conduite sur une commande unique sans qu'il cesse de tenir le volant de direction, toutes dispositions étant prises pour qu'une rupture de canalisation sur un des deux véhicules n'entraîne pas la mise hors service du freinage sur le véhicule remorqueur ;

- soixante (60) Kilomètres à l'heure pour les ensembles formés à partir d'un véhicule remorqueur de la catégorie A ou B si le remorquage se fait avec un attelage rigide ne permettant aucun débattement transversal du véhicule remorqué par rapport au véhicule remorqueur mais sans freinage simultané des deux véhicules ou s'il se fait avec soulèvement du train avant du véhicule tracté ;

- soixante (60) Kilomètres à l'heure pour les ensembles formés à partir d'un véhicule remorqueur de la catégorie C si le véhicule remorqué est relié au véhicule remorqueur par un attelage rigide ne permettant aucun débattement transversal du véhicule remorqué par rapport au véhicule remorqueur agissant depuis son poste de conduite sur une commande unique sans qu'il cesse de tenir le volant de direction, toutes dispositions étant prises pour qu'une rupture de canalisation sur un des deux véhicules n'entraîne pas la mise hors service du freinage sur le véhicule;

- quarante-cinq (45) Kilomètres à l'heure pour les ensembles formés à partir d'un véhicule remorqueur de la catégorie C si le remorquage se fait avec un attelage rigide ne permettant aucun débattement transversal du véhicule remorqué par rapport au véhicule remorqueur mais sans freinage simultané des deux véhicules, ou s'il se fait avec soulèvement du train avant du véhicule tracté ;

- vingt-cinq (25) Kilomètre à l'heure dans tous les autres cas.

Les collectivités territoriales sont autorisées à fixer des mesures plus rigoureuses, si l'intérêt de la sécurité ou de l'ordre public l'exige conformément à la réglementation en vigueur relative à la vitesse.

CHAPITRE IV : DES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX VEHICULES PERMETTANT LE DEGAGEMENT RAPIDE D'UN VEHICULE EN PANNE OU GRAVEMENT ACCIDENTE OBSTRUANT LA CHAUSSEE

Article 13 : Le véhicule spécialisé dans les opérations de dégagement rapide des chaussées est un véhicule à moteur équipé d'un ou plusieurs dispositifs (tels d'engin de levage pouvant être amovible, treuil, triqueballe, palettes, chariot, Dolly, etc.) permettant de déplacer le ou les véhicules en panne ou gravement accidentés entravant la circulation. Il doit être conçu pour permettre le chargement sur lui-même ou tout autre véhicule automobile ou remorqué, du ou des véhicules qu'il aura déplacé sur une distance ne devant pas excéder cinq cents (500) mètres.

Article 14 : Le véhicule est équipé de feux spéciaux. Ces feux ne pourront être utilisés que sur les lieux de l'intervention.

Article 15 : Le véhicule est classé dans la catégorie E. Son équipement bien que pouvant pour certains permettre le remorquage à faible vitesse d'un véhicule en panne ou gravement accidenté ne l'autorise pas à remorquer un véhicule en panne ou accidenté, avec ou sans soulèvement du train avant ou arrière de ce dernier sur une distance supérieure à celle prévue par l'article 13 ci-dessus.

Article 16 : Ces véhicules dotés de deux (02) extincteurs à poudre homologués sont soumis aux mêmes dispositions prévues aux articles 7 et 11 du présent arrêté.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 17 : Le présent arrêté, qui abroge les dispositions de l'Arrêté n°01-0170/MICT-SG du 02 février 2001 fixant les conditions de remorquage des véhicules en panne ou gravement accidentés, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 11 avril 2024

Le ministre,

Madame DEMBELE Madina SISSOKO

ANNEXE A L'ARRETE FIXANT LES CONDITIONS DE REMORQUAGE DES VEHICULES EN PANNE OU GRAVEMENT ACCIDENTES

Format A5 ou A4

<p>MINISTERE DES TRANSPORTS ET DES INFRASTRUCTURES ***** DIRECTION GENERAL DES TRANSPORTS *****</p>	<p>REPUBLIQUE DU MALI Un Peuple – Un But – Une Foi *****</p> 
AUTORISATION DE REMORQUAGE DES VEHICULES EN PANNE OU ACCIDENTES	
<p>ENREGISTREMENT N° : DATE :</p>	
<p>PRENOMS ET NOM : ADRESSE :</p> <hr style="border: 1px solid black;"/>	
<p>Numéro d'immatriculation :</p> <p>Marque : Puissance</p> <p>Genre : Carrosserie :</p> <p>Type :</p> <p>Numéro dans la série du type :</p> <p>Charge Utile : Poids à Vide : PTAC :</p> <p>Date de 1ère mise en circulation :</p> <hr style="border: 1px solid black;"/>	
<p>VALIDITE EXPIRANT LE :</p>	
<p>Le Directeur Général, Signature et cachet <u>Prénoms et Nom</u></p>	

**ARRETE N°2024-0647/MTI-SG DU 11 AVRIL 2024
FIXANT LES CONDITIONS D'ETABLISSEMENT,
LES LIEUX ET LA GARDE DES BARRIERES DE
PLUIE**

**LE MINISTERE DES TRANSPORTS ET DES
INFRASTRUCTURES,**

ARRETE :

Article 1er : Le présent arrêté fixe les conditions d'établissement, les lieux et la garde des barrières de pluie.

Article 2 : Peuvent-ordonner L'établissement de barrières de pluie est ordonné par :

- le Directeur général des Routes pour les routes d'intérêt national ;
- les Présidents des conseils régionaux pour les routes d'intérêt régional et local ;
- les Maires des communes pour les routes d'intérêt communal.

Article 3 : Les barrières de pluie sont établies sur toutes les routes ou sections de routes où le sol est détrempé par la pluie. Les emplacements des barrières de pluie sur les routes en terre aménagées sont judicieusement fixés par une note de service des Chefs de Subdivision des Routes de leur ressort

Article 4 : Le temps d'arrêt pour les véhicules de moins de deux (02) tonnes de poids total en charge est fixé à la durée de l'averse et aux deux (02) heures qui suivent la fin de l'averse.

Le temps d'arrêt pour les véhicules d'un poids total autorisé en charge égal ou supérieur à deux (02) tonnes, est fixé à la durée de l'averse et aux six (06) heures qui suivent la fin de l'averse.

Les véhicules doivent respecter les dispositions lorsque, se trouvant entre deux barrières de pluie, ils sont surpris par une averse.

Article 5 : La garde des barrières de pluie est assurée par des agents de l'administration des routes désignés par les autorités ayant ordonné l'établissement de ces barrières. Elle peut être confiée à des opérateurs privés sous la responsabilité des Chefs de Subdivision des Routes.

Article 6 : Les autorités visées à l'article 2 ci-dessus peuvent délivrer des autorisations spéciales de circuler pour les véhicules affectés à un service public lorsqu'ils effectuent des interventions urgentes et nécessaires.

Peuvent bénéficier d'autorisations visées à l'alinéa précédent :

- les véhicules des services publics en mission d'urgence ;
- les véhicules de l'administration des routes et des transports en mission technique.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont punies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le Directeur général des Routes et le Directeur général des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté, qui abroge les dispositions de l'Arrêté interministériel n°00-1565/MICT- MEATEU du 23 Mai 2000 fixant les conditions d'établissement, les lieux et la garde des barrières de pluie, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 11 avril 2024

**Le ministre,
Madame DEMBELE Madina SISSOKO**

**ARRETE N°2024-0648/MTI-SG DU 11 AVRIL 2024
FIXANT LES CONDITIONS DE TRANSPORT DE
PERSONNES ET DE CHARGEMENT SUR LES
MOTOCYCLETES, TRICYCLES ET
QUADRICYCLES A MOTEUR, VELOMOTEURS,
CYCLOMOTEURS ET CYCLES**

**LE MINISTERE DES TRANSPORTS ET DES
INFRASTRUCTURES,**

ARRETE :

Article 1er : Le présent arrêté fixe les conditions de transport de personnes et de chargement sur les motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur, vélomoteurs, cyclomoteurs et cycles.

Article 2 : Le transport de personnes est interdit sur les motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteurs, vélomoteurs, cyclomoteurs et cycles si ces véhicules ne sont pas pourvus d'un siège pour le conducteur et d'un siège par passager, aménagé de telle sorte que la manœuvre de l'organe de direction et la visibilité du conducteur soient absolument libres, et que la stabilité du véhicule soit assurée.

Article 3 : Sur les véhicules à deux roues, est interdit le transport de personnes portées par le conducteur ou placées soit à califourchon devant ou derrière le conducteur sans dispositif spécial, soit dans la position dite en amazone « transport de deux personnes et plus ». Le transport d'un chargement susceptible de déséquilibrer le véhicule est également interdit.

Pour l'application du présent article et l'article 2, la selle double ou la banquette est assimilée à deux sièges si elle est de dimensions suffisantes.

Article 4 : Le transport d'un passager sur les véhicules à deux roues n'est autorisé que si le passager est placé sur un siège solidement fixé au véhicule, muni soit de courroies d'attache, soit d'une poignée et de repose - pieds.

L'emploi du siège muni de courroies d'attache est obligatoire pour le transport d'un enfant au-dessous de cinq (05) ans.

Les mesures doivent être prises pour que les pieds des enfants ne soient pas entraînés entre les parties fixes et les parties mobiles du véhicule, et ne se prennent pas entre les rayons des roues.

Article 5 : Le transport de plus d'une personne, en sus du conducteur est interdit sur les véhicules à deux roues, à l'exception :

- des cycles dit «tandem» pour lesquels le transport d'une seconde personne est admis ;
- des véhicules munis d'un side-car ou d'une remorque pour lesquels le nombre total des passagers ne doit pas excéder deux;
- des véhicules spécialement aménagés.

Article 6 : Le transport de plus d'une personne, en sus du conducteur, est interdit sur les cyclomoteurs à plus de deux roues.

Article 7 : Le présent arrêté, qui abroge les dispositions de l'Arrêté n°00-2979/MICT-SG du 03 novembre 2000 fixant les conditions de transport de personnes et de chargement sur les motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur, vélomoteurs, cyclomoteurs et cycles, sera enregistré et communiqué partout ou besoin sera.

Bamako, le 11 avril 2024

**Le ministre,
Madame DEMBELE Madina SISSOKO**

**ARRETE N°2024-0649/MTI-SG DU 11 AVRIL 2024
FIXANT LES CONDITIONS DE PRE-
SIGNALISATION DES VÉHICULES**

**LE MINISTRE DES TRANSPORTS ET DES
INFRASTRUCTURES,**

ARRETE :

Article 1er : Le présent arrêté fixe les conditions de pré-signalisation des véhicules.

Article 2 : Tout véhicule, soumis aux dispositions ~~du~~ des titres II et IV du Décret n° 2023-0509/PT-RM du 12 septembre 2023 fixant les conditions de l'usage des voies ouvertes à la circulation publique et de la mise en circulation des véhicules, immobilisé sur la chaussée, ou tout ou partie du chargement du véhicule tombé sur la chaussée sans pouvoir être immédiatement relevé et qui présente un risque pour la sécurité de la circulation, doit faire l'objet d'une pré-signalisation.

Il en est ainsi notamment, dans les virages, au niveau des intersections des routes, aux sommets des côtes, dans les passages souterrains ainsi qu'en toutes circonstances lorsque la visibilité est insuffisante.

Article 3 : Sont considérés comme dispositifs de pré-signalisation :

- a) le dispositif spécial réflectorisé de forme triangulaire, dénommé « triangle » de pré signalisation, d'un type homologué par le ministre chargé des Transports ;
- b) le signal de détresse constitué par le fonctionnement simultané des feux indicateurs de changement de direction.

Article 4 : Le triangle de pré-signalisation doit être placé sur la chaussée à une distance de :

- trente (30) mètres au moins du véhicule ou de l'obstacle à signaler tel qu'en toute circonstance il puisse être visible, par temps clair ;
- cent (100) mètres pour le conducteur d'un véhicule venant sur la même voie de circulation.

Article 5 : Pour les véhicules à moteur de poids total autorisé à charge inférieur ou égal à trois mille cinq cents (3500) Kilogrammes, la pré-signalisation doit être assurée par le signal de détresse ou un triangle de pré-signalisation ou l'ensemble de ces deux dispositifs.

Article 6 : La pré-signalisation doit être assurée par au moins un « triangle » de pré-signalisation :

- a) pour les véhicules à moteur de poids total autorisé en charge supérieur à trois mille cinq cents (3500) Kilogrammes ;

b) pour les véhicules articulés, ensembles de véhicules ou trains doubles ;

c) pour les véhicules soumis aux dispositions du Titre II, Chapitre II du Décret n° 2023-509/P-RM du 12 septembre 2023, si leur poids total autorisé en charge est supérieur à trois mille cinq cents (3500) Kilogrammes ;

d) pour les véhicules soumis aux titres-II, Chapitre III du Décret n°2023-509/P-RM du 12 septembre 2023, si leur poids total autorisé en charge est supérieur à cinq cents (500) Kilogrammes.

Article 7 : La pré-signalisation des chargements tombés sur la chaussée doit être assurée par au moins un « triangle » de pré-signalisation.

Article 8 : Les véhicules, ensembles de véhicules et trains doubles visés aux articles 5 et 6 ci-dessus doivent, lorsqu'ils sont en circulation, être pourvus du dispositif de pré-signalisation qui leur est imposé.

Les dispositions de l'alinéa précédent ne sont toutefois pas applicables aux véhicules circulant exclusivement dans les agglomérations pourvues d'un éclairage public permettant aux autres usages de voir distinctement à une distance suffisante les véhicules en stationnement sur-la chaussée et dans lesquelles, en application de l'article 20, paragraphe 3 du Décret n° 2023-509/PT-RM du 12 septembre 2023 fixant les conditions de l'usage des voies ouvertes à la circulation publique et de la mise en circulation des véhicules , l'éclairage des véhicules en stationnement n'est pas obligatoire.

Article 9 : Le présent arrêté, qui abroge les dispositions de l'Arrêté n°00-2518/MICT-SG du 13 septembre 2000 fixant les conditions de pré-signalisation des véhicules, sera enregistré et communiqué partout ou besoin sera.

Bamako, le 11 avril 2024

Le ministre,

Madame DEMBELE Madina SISSOKO

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°0590/G-CAB en date du 21 mai 2014, il a été créé une association dénommée : «Institut Malien de Recherche Action pour la Paix », en abrégé (IMRAP).

But : Contribuer aux efforts de consolidation de la paix au Mali pour « un meilleur vivre ensemble » des populations et un développement durable, etc.

Siège Social : Badalabougou Est Avenue de l'OUA rue 27 porte 357 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Djibril DIALLO

1er Vice-présidente : TRAORE Néné KONATE

Trésorier : Kissané SACKO

Secrétaire administratif : DIAWARAAoua Paul DIALLO

Directeur exécutif : Alassane NIAMBELE

Chargée des finances : SOUMARE Sirandou DOUCOURE

Chargé de programme : Zoumana FANE

octobre 2021, il a été créé une association dénommée : «Association Nationale des Jeunes Donneurs de Sang », en abrégé (ANJDS).

But : Doter tous les Hôpitaux en Sang, etc.

Siège Social : Banconi Dianguinébougu, Rue : 686, Porte 61, en Commune I du District de Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président actif : Diatourou DIAKITE

1er Vice- président : Adama TRAORE

2ème Vice-président : Bakary SIDIBE

Secrétaire général : Amidou DIASSANA

Secrétaire général adjoint : Moussa KOUYATE

Secrétaire administratif : Mamadou TRAORE

Secrétaire administrative adjointe : Fatoumata DIARRA

Trésorier général : Ali GUINDO

Trésorier général adjoint : Sory Ibrahim TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures : Issif DIANE

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Famory CISSE

Secrétaire aux affaires religieuses : Mamadou KONE

Secrétaire aux affaires religieuses adjoint : Modibo TRAORE

Secrétaire à la communication à l'information et à la presse : Moussa KONATE

Secrétaire à la communication à l'information et à la presse adjoint : Mama NANDIO

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation : Mama TRAORE

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation 1ère adjointe : Honorine DOUGNON

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation 2ème adjoint : Alassane COULIBALY

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation 3ème adjointe : Fatoumata TRAORE

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation 4ème adjoint : Yacouba Vieux DIARRA

Secrétaire aux affaires féminines : Fatoumata COULIBALY

Secrétaire à l'éducation et à la culture : Mohamed FONGORO

Secrétaire à l'éducation et à la culture : Fassegui DOUMBIA

Secrétaire à l'emploi et à la formation : Ichaka SAMAKE

Secrétaire aux conflits : Moussa TRAORE

Suivant récépissé n°0781/G.DB-CAB en date du 15 novembre 2022, il a été créé une association dénommée : «Association AHIBBA-OU FILLAHI», mots Arabes signifiant littéralement* (les personnes qui se sont aimées à cause de Dieu).

But : Contribuer au rayonnement de l'islam, etc.

Siège Social : Bamako, Bamako-Coura, Avenue Mamadou KONATE ; Rue : 369, Porte : 9.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Souleymane GUINDO

Secrétaire général : Soalih YALCOUYE

Secrétaire administratif : Abdel Kader DJENEPO

Secrétaire à l'organisation : Founè MAIGA

Secrétaire aux projets : Ousmane DEMBELE

Secrétaire aux relations extérieures : Oumar DJIGUANDE

Secrétaire à l'information et à la presse : Abdourahamane TRAORE

Trésorier général : Seydou HAIDARA

Secrétaire à l'éducation aux arts et à la culture : Alassane DEMBELE

Secrétaire à la promotion de femme et de l'enfant : Moussa DJIGUANDE

Secrétaire à l'adhésion : Moussa DEMBELE

Commissaire aux comptes : Abdou Nasser KAGOUE

Secrétaire aux affaires religieuses et sociales : Aboubacar DJIGUANDE

Commissaire aux conflits : Mohamed DEMBELE

Suivant récépissé n°223/G.DB-CAB en date du 12 avril 2023, il a été créé une association dénommée : «Association d'Appui et d'Assistance aux Initiatives Communautaires », dont le sigle est (AAAIC).

But : Contribuer à la promotion du genre, la citoyenneté, le développement et l'épanouissement des populations communautaires, etc.

Siège Social : Bamako, Faladié ; Rue : 802, Porte : 14.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Secrétaire général : Moussa I. DAOU

Secrétaire administrative : Ina COULIBALY

Trésorier général : Adama Z. COULIBALY

Trésorière adjointe : Nabintou BAGAYOKO

Secrétaire à l'organisation : Kassoum DAOU

Secrétaire à l'organisation adjointe : Mme COULIBALY Djénéba COULIBALY

Secrétaire à l'information : Gaoussou DEMBELE

Commissaire aux comptes : Doulaye SOGOBA

Commissaire aux comptes adjointe : Mme KEITA Awa DEMBELE

Commissaire aux conflits : Dr Nouhpoum Salif MOUNKORO

Commissaire aux conflits adjoint : Célestin Lamine COULIBALY

Suivant récépissé n°0450/G.DB-CAB en date du 09 août 2023, il a été créé une association dénommée : «Association des Anciens Elèves du Ravin Première Promotion », en abrégé (AAERPP).

But : Préconiser et promouvoir des projets de développement pour l'école de Sabalibougou ; améliorer les capacités d'apprentissage des élèves de la Commune V en général et celles des élèves de Sabalibougou, en particulier, etc.

Siège Social : Bamako, Sabalibougou ; dans l'enceinte de l'Ecole Privée du Ravin de Sabalibougou.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Bakary DIANTE

1er Vice-présidente : Mariam A.TRAORE

Secrétaire général : Anzoumana KABA

Secrétaire général adjoint : Mondon dit Simon OUOLOGEM

Secrétaire administratif : Moussa DIALLO

Secrétaire administrative adjointe : Rokia TOURE

Trésorière : Aichata BAGAYOKO

Trésorière adjointe : Fatoumata Gna MAGASSA

Secrétaire à l'organisation : Aboubacar DIALLO

Secrétaire à l'organisation 1ère adjointe : Mouneissa KONTAO

Secrétaire à l'organisation 2ème adjoint : Drissa DAO

Secrétaire à l'organisation 3ème adjointe : Youma TOURE

Secrétaire à l'information, à la communication et à la mobilisation : Kadia DOUMBIA

Secrétaire à l'information, à la communication et à la mobilisation 1er adjoint : Sory TAMBOURA

Secrétaire à l'information, à la communication et à la mobilisation 2ème adjointe : Safiatou SIDIBE

Secrétaire aux sports et aux divertissements : Abdou Karim DIALLO

Secrétaire aux sports et aux divertissements adjoint : Kabiné KABA

Commissaire aux comptes : Rokia KONATE

Commissaire aux comptes adjoint : Modibo MARIKO

Secrétaire aux relations extérieures : Bangaly KABA

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Sinamory SANGARE

Secrétaire aux conflits : Mahame KONATE

Suivant récépissé n°0621/G.DB-CAB en date du 17 octobre 2023, il a été créé une association dénommée : «Association Malienne pour l'Assistance et l'accompagnement des femmes et des Domestiques au Mali », en abrégé (AMAFAD).

But : Contribuer à promouvoir et à défendre les droits socio-économiques des domestiques en République du Mali, etc.

Siège Social : Bamako, Torokorobougou, près du marché, derrière l'ancien IGLAM.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Yaya DJIGANDE

1er Vice-président : Salamou DIARRA

Trésorier : Boukary CAMARA

Secrétaire administratif : Kissima SYLLA

Secrétaire général : Moussa SINABA

Secrétaire à l'information : Mamoudou BORE

Commissaire aux comptes : Moise TEMBELY

Secrétaire à l'organisation : Oumar H. BOUARE

Secrétaire à l'organisation adjointe : Fatoumata KONATE

Secrétaire aux relations extérieures : Catherine MOUNKORO

Secrétaire aux conflits : Binette KEITA

Suivant récépissé n°0698/G.DB-CAB en date du 26 novembre 2023, il a été créé une association dénommée : «Œuvre de Bienfaisance pour l'Enfance Défavorisée», dont le sigle est (OBED).

But : Contribuer au bien-être des personnes vulnérables en général et celui des enfants en particulier ; contribuer à la promotion de l'éducation citoyenne et des droits des enfants, etc.

Siège Social : Bamako, Torokorobougou ; Rue : 428, Porte : 189.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Vice-présidente : Chitan KEITA

Secrétaire général : Joseph KEITA

Secrétaire général adjoint : Yuhana COULIBALY

Trésorier général : Daouda COULIBALY

Trésorier adjoint : Ezekuel DAO

Commissaire général aux comptes : Daberé

Commissaire général aux comptes adjoint : Jacques POUDIOUGO

Suivant récépissé n°010/PC-SIK en date du 25 janvier 2024, il a été créé une association dénommée : «Association de Légitimité Traditionnelle et Coutumière de la Commune de Zangaradougou».

But : Conserver les bonnes pratiques ancestrales ; maîtriser le contenu des coutumes propres à la communauté ; consolider des lieux des cultes ; Prévenir tous les malheurs dont la communauté peut faire face ; régler des conflits par des liens sacrés et ancestraux ; initier la jeune génération aux pratiques ancestrales ; instituer un monde de règlement pacifique des différends entre les populations, à travers les coutumes propres à chaque communauté.

Siège Social : Bougoula ville (et qui peut être transféré en tout autre lieu sur le territoire du Cercle avec comme objectif ci-après).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Oumar TRAORE

Conseiller : Seydou DIAMOUTENE

1er adjoint Conseiller : Brahim TRAORE

2ème adjoint Conseiller : Adama SANOGO

3ème adjoint Conseiller : Diaklia SOGODOGO

Porte-parole : Adama COULIBALY

Secrétaire administratif : Adama BENGALY

Secrétaire administratif adjoint : Siaka SOGODOGO

Présidente des femmes : Mariam COULIBALY

Présidente des femmes adjointe : Mariam OUATTARA

Présidente des boufones : Mawa SANOGO

Présidente des boufones adjointe : Abi TRAORE

Trésorier : Lamine SANOGO

Trésorier 1er adjoint : Souleymane SYLLA

Trésorier 2ème adjointe : Hadjara COULIBALY

Secrétaire à l'organisation : Yaya TRAORE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Daouda SANOGO

Secrétaire à l'information : Lassina SANOGO

Secrétaire chargé des droits des femmes et des enfants : Chita DIAMOUTENE

Secrétaire chargé des droits des femmes et des enfants adjointe : Fatoumata BENGALY

Secrétaire chargé des droits de l'homme et de la citoyenneté : Youssouf TRAORE

Secrétaire chargé des droits de l'homme et de la citoyenneté : Boubacar TRAORE

Secrétaire chargé aux relations extérieures : Ibrahima COULIBALY

Secrétaire chargé aux relations extérieures adjoint : Hamidou BENGALY

Secrétaire chargé au développement rural : Diakalia TRAORE

Secrétaire chargé au développement rural 1er adjoint : Seydou KONATE

Secrétaire chargé au développement rural 2ème adjoint : Youssouf OUATTARA

Secrétaire à l'emploi : Yaya COULIBALY

Secrétaire à l'emploi adjoint : Fousseyni TRAORE

Secrétaire des comptes : Siaka DIABATE

Secrétaire des comptes 1er adjoint : Dramane SANOGO

Secrétaire des comptes 2ème adjoint : Lassina BERTHE

Secrétaire des comptes 3ème adjoint : Yacouba BENGALY

Suivant récépissé n°2024-007/P-CB en date du 26 janvier 2024, il a été créé une association dénommée : «Association pour la Sauvegarde de l'environnement au Sahel », en abrégé (ASES).

But : Promouvoir la fabrication et l'utilisation du biodigesteur et le charbon écologique ; promouvoir le renforcement des capacités des organisations communautaires ; promouvoir une Agriculture durable et résiliente par l'intensification et la diversification ; promouvoir la gestion de l'environnement et l'écosystème à travers les diguettes et les cordons pierreux ; promouvoir la gestion rationnelle et durablement les ressources naturelles ; soutenir efficacement la décentralisation et la bonne gouvernance ; promouvoir l'épargne et le crédit agricole ; renforcer la sécurité alimentaire, l'éducation, l'hygiène et l'assainissement ; promouvoir le genre à travers l'autonomisation des femmes, etc.

Siège Social : Bandiagara au 7ème quartier (Commune Urbaine de Bandiagara), Arrondissement Central, Cercle de Bandiagara.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Abdramane GANA

Secrétaire administratif : Sékou ARAMA

Secrétaire administratif adjoint : Malick YALCOUE

Secrétaire de l'environnement : Issaka TOGO

Trésorier général : Gouro GANA

Trésorier général adjoint : Boukary KARAKODIO

Secrétaire à la formation, à l'information et au développement communication : Alou DAMANGO

Secrétaire de la promotion féminine : Ami MARIKO

Secrétaire aux relations extérieures : Djougale TOGO

Secrétaire à l'organisation : Housseny ARAMA

Secrétaire à l'organisation adjoint : Illias NANTOUME

Commissaire aux comptes : Housseny DIARRA

Commissaire aux conflits : Aissata MAIGA

LISTE DU COMITE DE SURVEILLANCE

Président : Yousseuf TAPILY

MEMBRES :

- Yaoumou GUINDO
- Adama GANA

Suivant récépissé n°007/P-CD en date du 09 février 2024, il a été créé une association dénommée : Association « Appui aux Initiatives de Développement Environnemental de Diouman », en abrégé (A.I.D.E.D), Commune rurale de Diouman.

But : Reboisement ; appuyer toutes initiatives de développement de la commune particulièrement celle de l'environnement ; contribuer dans la lutte contre les effets du changement climatique ; contribuer au développement environnemental de la commune à travers des formations, des sensibilisations, des activités, etc.
Inciter la communauté à la sauvegarde de l'environnement.

Siège Social : Diouman.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Samba TRAORE

Chargé du projet environnemental : Salif DIARRA

Secrétaire administratif : Souleymane KONARE

Trésorier général : Badjan DIARRA

Trésorier général adjoint : Daouda TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures : Mamadou SISSOKO

Secrétaire à la communication et de l'information : Fodé DIALLO

Commissaire aux comptes : Kadidia DIARRA

Le représentant des chefs du village : Sékou BAGAYOKO

Le représentant des Bureaux locaux : Issa DOUMBIA

Suivant récépissé n°38/CKTI en date du 21 février 2024, il a été créé une association dénommée : «Association Pour le Développement de Moribabougou Plateau », en abrégé (APDM-PLATEAU).

But : Contribuer au développement socioéconomique de la commune de Moribabougou ; contribuer à la valorisation des infrastructures de transport, d'eau et d'énergie de Moribabougou ; promouvoir la paix et la cohésion sociale entre ses membres, etc.

Siège Social : Moribabougou.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Moussa COULIBALY

1er Vice-président : Cheick Oumar COULIBALY

Secrétaire général : Drissa KALAKODIO

Secrétaire général adjoint : Moussa C. COULIBALY

Trésorier : Yacouba TRAORE

Trésorier adjoint : Alkao TOURE

Secrétaire à l'information : Madi KEITA

Secrétaire à l'information adjoint : Idrissa SAMAKE

Secrétaire à l'organisation : Amadou DIALLO

Secrétaire à l'organisation 1er adjoint : Koke COULIBALY

Secrétaire à l'organisation 2ème adjoint : Makan DIARRA

Secrétaire aux relations extérieures : Sidi DIALLO

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Amadou DEMBELE

Commissaire aux comptes : Adama KOLOHOGON

Secrétaire aux conflits : Checkinè COULIBALY

Secrétaire aux conflits adjoint : Intimbeye TIMBINE

Secrétaire aux affaires sociales : Mamadou MAIGA

Secrétaire aux affaires sociales adjoint : Abdoulaye ONGOIBA

Suivant récépissé n°0151/G.DB-CAB en date du 10 mars 2024, il a été créé une association dénommée : « Association des Chauffeurs de la Présidence de la République à la Retraite », dont le sigle est (ACPRR).

But : Maintenir un climat d'entente, de solidarité et de fraternité entre ses membres ; promouvoir une synergie en vue de soutenir les membres dans leurs difficultés sociales ; etc.

Siège Social : Bamako, Niamakoro ; Rue 236, porte : 4468.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Abdou DIARRA

Vice-président adjoint : Boufoune DIARRA

Secrétaire général : Siaka BERTHE

Secrétaire général adjoint : Hamidou DIARRA

Secrétaire administratif : Lassana SANGARE

Trésorier général : Lassine DIARRA

Trésorier général adjoint : Drissa DOUMBIA

Commissaire aux comptes : Bourama KONATE

Commissaire aux comptes adjoint : Bourama COULIBALY

Secrétaire général à l'organisation : Bourama DOUMBIA

Secrétaire général à l'organisation adjoint : Madani SANGARE

Secrétaire général à l'information : Boubacar KAMPO

Secrétaire général à l'information adjoint : Souleymane BAGAYOKO

Secrétaire au développement : Makono TRAORE

Secrétaire au développement adjoint : Ousmane KONATE

Secrétaire aux relations extérieures : Haffizou MAIGA

Secrétaire aux relations extérieures : Seydou COULIBALY

Secrétaire aux conflits : Dramane KONATE

Secrétaire aux conflits adjoint : Nama COULIBALY

Suivant récépissé n°0195/G.DB-CAB en date du 25 mars 2024, il a été créé une association dénommée : « Association Malienne pour l'Entraide et l'Assistance Sociale », en abrégé (AMEAS).

But : Assister et aider les personnes en situation de handicap ; venir en aide aux femmes veuves et aux enfants orphelins les plus nécessiteux, etc.

Siège Social : Bamako, Taliko, près de l'Amaldème.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Aminata GUEYE

1er Vice président : Ballan SIDIBE

2ème Vice président : Ali Mohamed DIABY

Secrétaire général : Sadio SISSOKO

Trésorière générale : Aichata COULIBALY

Trésorier général adjoint : Dantouma MAGASSA

Secrétaire à l'information : Issa TRAORE

Secrétaire à l'information adjoint : Bina DIARRA

Secrétaire aux questions sociales : Mamadou GARY

Secrétaire aux questions sociales adjoint : Mamadou COULIBALY

Secrétaire à l'organisation : Abdoul Aziz SAMAKE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Ali TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures : Moussa DIAKITE

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Balla SISSOKO

Commissaire aux comptes : Bina TRAORE

Commissaire aux comptes adjoint : Alou KEITA

Suivant récépissé n°0204/G.DB-CAB en date du 28 mars 2024, il a été créé une association dénommée : «Association pour le Développement de la Zone de Sirakoro Méguétana-Ouest /Yirimadio Sud », en abrégé (ADSOYS).

But : Promouvoir le Développement harmonieux de la zone de Sirakoro Méguétana-Ouest/Yirimadio Sud ; contribuer à l'amélioration du cadre de vie environnemental, et socio-économique des habitants de ladite zone ; etc.

Siège Social : Bamako, Yirimadio Sud : non loin de la Mosquée Almoustapha SANOGO.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Moussa D. DIARRA

1er Vice-président : Soumana MAIGA

Secrétaire administratif : Yacouba SATAO

Secrétaire administratif adjoint : Dionkounda MACALOU

Secrétaire à l'organisation : Soungalo FANE

Secrétaire à l'organisation 1er adjoint : Yaya ONGOIBA

Secrétaire à l'organisation 2ème adjointe : Mme Fatoumata MAIGA

Secrétaire au développement et l'environnement : Amadou SANGRE

Secrétaire au développement et l'environnement adjoint : Yacouba DIALLO

Secrétaire aux affaires sociales, éducatives et culturelles : Moussa BERTHE

Secrétaire aux affaires sociales, éducatives et culturelles adjoint : Seydou TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures : Sadia DRAME

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Sidi Mohamed HAIDARA

Trésorier général : Cheickné Cisse

Trésorier général adjoint : Ousmane TRAORE

Commissaire aux comptes : Abdoulaye DICKO

Commissaire aux comptes : Demba DEMBELE

Secrétaire à l'information et à la communication : Djéli Mory DIAWARA

Secrétaire à l'information et à la communication adjointe : Mme Yassine SOUMBOUNOU

Secrétaire à la promotion de la femme, de la famille et de l'enfant : Mme Bi DIALLO

Secrétaire à la promotion de la femme, de la famille et de l'enfant adjoint : Modibo TOUNKARA

Secrétaire à la jeunesse et aux sports : Fodé KONE

Secrétaire à la jeunesse et aux sports adjoint : Yacouba Abdra DIALLO

Secrétaire aux conflits : Siaka DIALLO

Secrétaire aux conflits adjoint : Sory TRAORE

Suivant récépissé n°83/CKT en date du 29 mars 2024, il a été créé une association dénommée : «Association pour le Développement des Initiatives Communautaires de N°Gabacoro-Droit », en abrégé (ADIC-N°GABACORO-DROIT).

But : Renforcer la solidarité, l'entente et la cohésion entre ses membres ; renforcer la résilience de notre communauté face aux défis du changement climatique par les activités génératrices, de revenus, etc.

Siège Social : N°Gabacoro-Droit.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Hamadou FANASSO

Secrétaire général : Issouf SIDIBE

Secrétaire à l'information : Adam CAMARA

Secrétaire à l'organisation : Mme TEMBELY Oumou TRAORE

Secrétaire aux conflits : Moussa GUINDO

Trésorier : Amadou BARRY

Suivant récépissé n°0005/MATD-DGAT en date du 12 avril 2024, il a été créé une fondation dénommée : «CHERIFLA».

But : Développer des principes de solidarité, d'entraide entre les communautés rurales et citadines, etc.

Siège Social : Bamako, Djanguinabougou, Rue : 686, Porte : 61 en Commune I du District de Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Aliou Ousmane HAIDARA

Vice-présidente : Aissata HAIDARA

Secrétaire générale : Kadiatou HAIDARA

Secrétaire général adjoint : Ibrahim Ousmane HAIDARA

Trésorière : Baoumou HAIDARA

Trésorière adjointe : Nafissatou HAIDARA

Secrétaire aux relations avec les institutions : Arouna Rachid HAIDARA

Suivant numéro d'immatriculation n°2024-D9C2/0159/A en date du 12 avril 2024, il a été créé une société coopérative dénommée : Société Coopérative Simplifiée des Anciens Travailleurs de la Minusma « Mission Multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies au Mali S.C.AT.MINUSMA-SCOOPS ».

But : Produire et commercialiser en quantité et qualité les produits agroalimentaires ; organiser des échanges d'expériences ; promouvoir l'emploi des jeunes entrepreneurs par la création des unités de production agroalimentaires ; promouvoir la stabilité des membres à travers les activités génératrices de revenue ; contribuer à la formation des jeunes pour l'entrepreneuriat ; promouvoir le partenariat ; développer l'esprit coopératif des membres.

Siège Social : Médina courra marché rue non codifiée en Commune II du District de Bamakoi.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

COMITE DE GESTION

Présidente : Mme Korotoumou KEITA

Vice-présidente : Mme Djeneba DIARRA

Trésorier : Yoro DIALLO

Secrétaire administrative : Mme Mariam KOITA

Secrétaire chargé aux matériels, équipements et au marketing : Christophe NYAKU

COMMISSION DE SURVEILLANCE

Présidente : Mme Oumou HARAMA

Membres :

- Kassim KANTE
- Garba GUINDO
- Astan TRAORE
- Mory N°DAOU

Suivant récépissé n°0228/G.DB-CAB en date du 16 avril 2024, il a été créé une association dénommée : « NIETAKA NI TIESSIRI », en abrégé (ANIETI). Expression Bambara signifiant en français "Progrès et Courage"

But : Promouvoir le leadership féminin ; promouvoir les activités génératrices de revenus (commerce, maraîchage, apiculture, production de beurre de Karité, fabrication de savon, élevage, tissage et industries agroalimentaires), etc.

Siège Social : Bamako, Koulouba sur la route de Kati.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Adam TRAORE

Secrétaire générale : Mariam TRAORE

Trésorière générale : Aminata COULIBALY

Commissaire aux comptes : Kadiatou TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures : Mamadou SISSOKO

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation : Fatoumata BOUGOUMA

Secrétaire au développement et à la promotion féminine : Nene KOURECHI

Secrétaire aux conflits et affaires sociales : Fatimata DIALLO

Secrétaire à l'éducation, à la formation professionnelle et à l'alphabétisation : Mamadou KEITA

Secrétaire à la communication et à l'information : Dramane SAMAKE

Suivant récépissé n°009/P-CB en date du 19 avril 2024, il a été créé une association dénommée : «La Génération 94-98 Kiban », en abrégé (G 94-98 KIBAN).

But : Sensibiliser ses membres en œuvrant dans le sens en vue du développement socio-économique et culturel de Kiban ; renforcer les liens de fraternité entre ses membres.

Siège Social : Kiban.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président d'honneur : Sékou SACKO

Président : Oumar DIABY

1er Vice-président : Mamadou DOUCOURE

2ème Vice-président : Soumaïla DIAKITE

Secrétaire général : Bakary DIABY

Secrétaire général adjoint : Soumaïla FOFANA

Secrétaire administratif : Sékou Moctar DIABY

Secrétaire administratif adjoint : Gaoussou KEBE

Secrétaire à l'organisation : Djouladian DIABY

Secrétaire à l'organisation adjoint : Baba SACKO

Trésorier général : Diadia SOUARE

Trésorier général adjoint : Mamadou DIABY

Commissaire aux comptes : Mahamet DRAME

Secrétaire à l'information et à la communication : Dramane DIABY

Secrétaire à l'information et à la communication adjoint : Baïdi SISSOKO

Secrétaire à l'éducation, à la formation et à la culture : Abdel Kader DRAME

Secrétaire à l'éducation, à la formation et à la culture adjoint : Makan SISSOKO

Secrétaire à la santé à l'hygiène publique et à l'action humanitaire : Dr Mamadou SOUARE

Secrétaire à la santé à l'hygiène publique et à l'action humanitaire adjoint : Mamadou COULIBALY

Secrétaire chargé de l'Aménagement du territoire, de l'environnement, de l'environnement et de l'eau : Moctar Nima DIABY

Secrétaire aux sports et aux loisirs : Youssouf DIAKITE

Secrétaire aux sports et aux loisirs adjoint : Souleymane DIALLO

Secrétaire chargé des questions religieuses et du culte : Cheick Tidiane SYLLA

Secrétaire à la médiation et à la gestion des conflits : Bréhima DIABY

Secrétaire à la promotion de la femme : Fatoumata DOUCOURE

Secrétaire à la promotion de la femme adjointe : Mamou DIAOUNE

Commission de contrôle : Nouhoum DIABY

Suivant numéro d'immatriculation n°024-D9C9/0211/A en date du 19 avril 2024, il a été créé une société coopérative dénommée : Société Coopérative Simplifiée des Agro-Pasteurs du Quartier Mali « DAGAKANE » en abrégé : (SCOOPS.A.P.Q.M.D).

But : Développer l'agriculture (agriculture, l'élevage, la pisciculture, l'horticulture etc.); aider à acquérir des terres d'agricole aux membres ; approvisionner les membres en intrants et équipement agricole (agriculture, l'élevage, la pisciculture, l'horticulture, etc); aider les membres à améliorer les conditions de production agricole (agriculture, l'élevage, la pisciculture, l'horticulture, etc), améliorer la situation socio-économique des membres ; promouvoir l'esprit coopératif ; rechercher le meilleur prix aux produits agricole (agriculture, l'élevage, la pisciculture, l'horticulture, etc) ; améliorer le niveau de formation et de savoir –faire des adhérents dans la gestion de leurs activités ; défendre les intérêts de ses membres ; lutter contre la pauvreté ; contribuer à l'intégration socio-économique de ses membres ; élaborer des projets.

Siège Social : Quartier -Mali, Rue : 226 ; Porte : 166.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

COMITE DE GESTION

Président : Lassana TAMBADOU

Secrétaire administratif : Fousseyni TAMBADOU

Trésorier : Fousseyni TAMBADOU

COMMISSION DE SURVEILLANCE

Président : Mahamadou TAMBADOU

Membres :

- Mamadou TAMBADOU
- Cheickna TAMBADOU

Suivant récépissé n°0233/G.DB-CAB en date du 19 avril 2024, il a été créé une association dénommée : «Association Culturelle FA SIRA», en abrégé (AC Fa SIRA).

But : Développer l'accès à la culture pour tous et la promotion des arts et de la culture malienne pour une meilleur connaissance de nos savoir-faire ; etc.

Siège Social : Bamako, Hamdallaye, Rue : 410, Porte : 230.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Mariam BOLEZOGOLA

Vice-président : Alexis KALAMBRY

Trésorière générale : Mariam KEITA

Secrétaire générale : Djeneba DIARRA

Secrétaire chargé de la culture et artistique : Salif DIARRA

Suivant numéro d'immatriculation n°024B9C1/00101/A en date du 22 avril 2024, il a été créé une société coopérative dénommée : Société Coopérative Simplifiée Agricole « La Main de Fatma dont le sigle est : (SCOOPS.A.M.F).

But : Développer l'agriculture ; aider à acquérir des terres d'agriculture aux membres ; approvisionner les membres en intrants et équipement agricole ; aider les membres à améliorer les conditions agricole (céréales, légumes etc), améliorer la situation socio-économique des membres ; promouvoir l'esprit coopératif ; rechercher le meilleur prix aux produits agricole ; améliorer le niveau de formation et de savoir –faire des adhérents dans la gestion de leurs activités, défendre les intérêts de ses membres ; lutter contre la pauvreté ; contribuer à l'intégration socio-économique de ses membres ; élaborer des projets.

Siège Social : Korofina Nord, Rue : 168 ; Porte : 561.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

COMITE DE GESTION

Présidente : Fatoumata KEITA

Secrétaire administratif : Oumar KEITA

Trésorière : Oumou Modibo DOUCOURE

COMMISSION DE SURVEILLANCE

Président : Ibrahim NIANG

Membres :

- Oumou Modibo DIAKITE
- Drissa KEITA

Suivant récépissé n°0247/G.DB-CAB en date du 03 mai 2024, il a été créé une association dénommée : «Association pour la Protection de l'Environnement et la Promotion des Services Sociaux de Base », en abrégé (APEPSB).

But : Contribuer au développement socioéconomique à la base ; promouvoir la protection de l'environnement, etc.

Siège Social : Bamako, Yirimadio ; 1008 Logements sociaux ; Rue : 637, Porte : 133.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Seydou Minkoro COULIBALY

Secrétaire général : Sekou Fadiala DEMBELE

Secrétaire administratif : Ibréhima Dia DIAKITE

Trésorier : Anaye GUINDO

Secrétaire à la communication : Boubacar DICKO

Suivant récépissé n°0255/G.DB-CAB en date du 10 mai 2024, il a été créé une association dénommée : «Association Gadriya de Sékou Sallah SIBE », dont le sigle est (AGSSS).

But : Promouvoir l'esprit d'entraide et de solidarité, etc.

Siège Social : Bamako, Quinzambougou ; Rue : 159, Porte : 550.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Sekou A Saydou GUINDO

1er Vice-président : Oumar Cheick DAIFOUROU

2ème Vice-président : Amadou Kola DIAKITE

3ème Vice-président : Seydou NANTOUME

Responsable Mougadams : Sekou B. S. Sallah SIBE

Secrétaire général : Issa GUINDO

Secrétaire administratif : Hassane NANTOUME

Secrétaire aux relations extérieures : Manga DAOU

Secrétaire à la communication : Nouh SAMASSEKOU

Secrétaire à l'éducation et à la culture : Modibo KANE Mory

Secrétaire aux conflits : Sekou PIRON

Suivant récépissé n°0268/G.DB-CAB en date du 16 mai 2024, il a été créé une association dénommée : «Femmes et Développement Durable au Mali », en abrégé (FDDM).

But : Promouvoir et favoriser l'amélioration des conditions de vie des femmes afin d'accroître un développement durable et efficient ; encourager une éducation des filles basées sur le principe d'égalité genre, etc.

Siège Social : Bamako, Quartier-Mali au 300 Logements ; Rue : 124 : Porte : 32.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Oumou TOGORA

1er Vice-président : Alassane Youssouf TRAORE

Secrétaire général : Abidine KAREMBE

Secrétaire générale adjointe : Fatoumata Bocar ASKIA

Secrétaire chargée de la promotion de la femme et de la famille : Dr Royata FABE

Secrétaire chargée de la promotion de la femme et de la famille adjointe : Kountou COULIBALY

Trésorière générale : Salimata DIARRA

Trésorier général adjoint : Soungalo DIARRA

Secrétaire chargée de l'organisation : Dr Koura KEITA

Secrétaire chargé de l'organisation 1er adjoint : Souleymane TRAORE

Secrétaire chargée de l'organisation 2ème adjointe : Assitan Sira DAGNON

Secrétaire chargée aux relations extérieures : Djénéba TOGORA

Secrétaire chargé aux relations extérieures adjoint : Mahamadou KEITA

Secrétaire chargé aux VBG : Salimata TOGORA

Secrétaire chargé aux VBG adjoint : Loutanding DOUCOURE

Secrétaire à l'information et à la communication : Sékou TOURE

Secrétaire à l'information et à la communication adjointe : Fatoumata DIALLO

Commissaire aux comptes : Fatoumata TOGORA

Commissaire aux comptes adjointe : Hawa CISSE

Commissaire aux conflits : Hawa DIARRA

Commissaire aux conflits adjointe : Djénébou TRAORE